Table des matières

Introduction 1
I. Principes méthodologiques 2
I.1. Fidélité aux décisions 2
I.2. Souplesse d'utilisation 2
I.3. Cohérence d'ensemble 3
II. La Région de Bruxelles-Capitale 4
II.1. La situation d'amorçage : le budget 2001 initial de la Région de Bruxelles-Capitale 4
II.1.1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2001 4
II.1.2. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2001 10
II.1.3. Les soldes et l'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2001 17
II.2. Les recettes et dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2002 à 2010 21
II.2.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2002 à 2010 21
II.2.2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2002 à 2010 22
II.2.3. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2002 à 2010 25
II.3. Simulations 32
II.4. Conclusion 36
III. La Commission communautaire française – la Cocof 37
III.1. La situation d'amorçage : le budget 2001 initial de la Cocof 37
III.1.1. Les recettes de la Cocof en 2001 38
III.1.2. Les dépenses de la Cocof en 2001 41
III.1.3. Les soldes et l'endettement de la Cocof en 2001 47
III.2. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Cocof à l'horizon 2010 48
III.2.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2002 à 2010 48
III.2.2. Les recettes de la Cocof de 2002 à 2010 49
III.2.3. Les dépenses de la Cocof de 2002 à 2010 51
III.3. Simulations 54
III.4. Conclusion 58

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française de 2001 à 2010

Sébastien BASTAITS, Vinciane DERMIEN, Michaël VAN DEN KERKHOVE et Robert DESCHAMPS
Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne – FUNDP – Namur
Juin 2001

Introduction

Comme les années précédentes, le Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne (C.R.E.W.) publie ses estimations des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (R.B.C.) et de la Commission communautaire française (abrégée Cocof). Ces estimations sont réalisées à l'aide de simulateurs mis au point par le Centre.

Ces simulateurs constituent des outils d'aide à la décision de politique budgétaire. Ils sont axés sur la description détaillée de la situation financière initiale de la R.B.C. et de la Cocof, ainsi que sur l'évolution, à l'horizon 2010, de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

Nous articulons le cahier en trois chapitres. Le premier est consacré aux principes méthodologiques qui ont guidé l'élaboration des simulateurs. Le deuxième est destiné à la R.B.C. et le troisième traite des finances de la Cocof. La même structure est adoptée pour ces deux derniers volets.

Nous décrivons tout d'abord la situation d'amorçage de nos simulations des perspectives budgétaires à l'horizon 2010. Ainsi, nous étudions, pour l'an 2001, la position de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

Ensuite, nous détaillons les hypothèses de projection retenues au niveau des paramètres macroéconomiques, des recettes et des dépenses. A ce stade, nous commentons notre évaluation des accords du Lambermont (2001) et du Lombard (2001) ainsi que les accords intrafrancophones de Val Duchesse (2001).

Enfin, nous présentons les résultats de deux simulations intégrant les conséquences des différents accords cités ci-dessus.

Dans la première projection consacrée à la Région de Bruxelles-Capitale, nous faisons simplement évoluer les dépenses primaires ordinaires en fonction de l'indice des prix à la consommation (hypothèse de croissance réelle nulle). Dans la seconde, nous supposons que certains postes de dépenses primaires connaissent une croissance annuelle réelle de 1% dès 2002.

Pour la Cocof, la première simulation des perspectives budgétaires suppose une croissance réelle nulle des dépenses primaires ordinaires. Dans la seconde, certaines dépenses primaires s'accroissent de 1% réel par an dès 2004.

I. Principes méthodologiques

I.1. Fidélité aux décisions

La réalisation des projections procède en deux étapes.

Pour chaque Entité concernée, nous commençons par définir la situation d'amorçage en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Pour cela, nous tentons de respecter le plus strictement les décisions prises en matière de politique budgétaire, en nous basant sur les documents officiels disponibles. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2001 initial de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Cocof. Nous intégrons ainsi les conséquences des accords du Lambermont, du Lombard et intrafrancophones de Val Duchesse.

Ensuite, nous estimons l'évolution de ces différents éléments pour les exercices budgétaires jusqu'en 2010. Une distinction est établie entre les postes selon que leur évolution est déterminée ou non par un mécanisme particulier. Citons, par exemple, la partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.) versée par le Pouvoir fédéral à la R.B.C. dans le cadre de la Loi spéciale de financement (L.S.F.) du 16 janvier 1989. Cette Loi spéciale, tout comme les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, fait l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses (telles qu'une indexation des montants)

I.2. Souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette à une Entité.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations alternatives.

I.3. Cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre nos simulations des perspectives budgétaires de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Cocof.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent à un *module commun* regroupant les différents paramètres macroéconomiques et démographiques nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois apporter des modifications au cadre d'hypothèses de référence.

Ensuite, nous veillons à *harmoniser le vocable* utilisé au sein des quatre parties du modèle. Pour les dépenses, nous établissons une distinction entre les dépenses primaires, les charges d'intérêt et les amortissements. Nous scindons encore les dépenses primaires en dépenses primaires ordinaires et particulières.

Enfin, les simulateurs reflètent les *interactions* entre les quatre Entités. Les accords de la Saint Quentin (1993) en constituent l'exemple le plus parlant. Ces accords comportent deux volets. D'une part, ils organisent de façon systématique et durable un transfert de compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Cocof, avec en contrepartie un transfert financier en faveur de ces deux dernières Entités. D'autre part, les accords prévoient que la gestion des bâtiments scolaires de la Communauté soit confiée à six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (les S.P.A.B.S.). Ces six sociétés ont effectué un emprunt de 40,6 milliards – l'emprunt de soudure – dont les charges sont supportées par la Région wallonne et la Cocof.

II. La Région de Bruxelles-Capitale

Dans cette section, nous traitons des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (R.B.C.) à l'horizon 2010.

La démarche suivie est identique à celle que nous appliquons pour les autres Entités (à savoir la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof).

Nous commençons par décrire la situation d'amorçage. Ensuite, nous présentons nos hypothèses de projection en matière de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Enfin, nous commentons les résultats de deux simulations. Dans la première, nous supposons que les dépenses primaires de la R.B.C. évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation. Cette projection intègre également les conséquences des accords du Lambermont, du Lombard ainsi que des accords intrafrancophones de Val Duchesse. Elle ne prend pas d'autres éléments en compte. Dans la seconde, les dépenses primaires ordinaires et les masses salariales connaissent, dès 2002, une croissance réelle positive de 1% par an.

II.1. La situation d'amorçage : le budget 2001 initial de la Région de Bruxelles-Capitale

La description de la situation d'amorçage revêt une importance particulière. En effet, elle doit être la plus précise possible, afin d'éviter que d'éventuelles erreurs ne s'amplifient avec les années dans les simulations.

Ainsi, cette section est consacrée à la présentation et au commentaire des montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2001 initial de la R.B.C. Ces montants correspondent aux valeurs de base de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région.

II.1.1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2001

Le statut et le financement de la R.B.C. sont essentiellement déterminés par la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises ainsi que par la L.S.F. du 16 janvier 1989.

Le montant total des recettes inscrit au budget 2001 initial de la Région s'élève à **71.641,3 millions**. Le Tableau 1 résume les principaux postes de recettes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires ; il s'agit d'un regroupement *par nature*.

Tableau 1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale au budget 2001 initial (en millions de BEF courants)

	2001 initial	% du total
Titre I – Recettes courantes	**55 540,8**	**77,53%**
Section 1 : Recettes fiscales - Impôts régionaux	9 448,6	13,19%
Section 2 : Recettes générales non fiscales	39 762,1	55,50%
Section 3 : Recettes non fiscales spécifiques	6 330,1	8,84%
Titre II – Recettes en capital	**7 510,5**	**10,48%**
Section 1 : Recettes fiscales	7 236,0	10,10%
Section 2 : Recettes non fiscales	274,5	0,38%
Titre III – Recettes sur Fonds organiques / affectées	**8 590,0**	**11,99%**
RECETTES TOTALES	**71 641,3**	**100,00%**

Source : budget des Voies et Moyens 2001 initial de la R.B.C.

Les ressources de la Région sont essentiellement constituées des **recettes courantes** (**77,53%** du total). Les **22,47%** restant se répartissent entre les **recettes de capital** (**10,48%** du total) et les **recettes sur fonds organiques** (**11,99%** du total).

Dans le simulateur, nous présentons les recettes de la Région selon une optique différente, axée sur *l'origine institutionnelle ou autre* des différents postes. Cette classification - reprise au Tableau 2 - nous permet, lors des simulations, de distinguer les mécanismes d'évolution de chaque poste en fonction de son degré de maîtrise par l'Entité.

Tableau 2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2001 dans le simulateur (en millions de BEF courants)

	2001 initial	% du Total
Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	**41 233,3**	**57,56%**
- Dotation I.P.P. (y compris intervention de solidarité)	38 600,0	53,88%
- Droit de tirage sur le M.E.T.	1 330,0	1,86%
- Mainmorte	1 017,3	1,42%
- Paiement des travaux du bassin de la Senne	201,0	0,28%
- Fonds pour l'entretien d'espaces verts	85,0	0,12%
Impôts régionaux et taxes perçues par la R.B.C.	**16 666,0**	**23,26%**
- Impôts régionaux	13 371,0	18,66%
- Taxes perçues par la R.B.C.	3 295,0	4,60%
Recettes sur Fonds organiques *	**8 505,0**	11,87%
- Dont Fonds pour la gestion de la dette	7 000,0	9,77%
- Dont autres Fonds	1 505,0	2,10%
Transfert en provenance de l'Agglo	**4 993,0**	**6,97%**
Autres recettes	**244,0**	**0,34%**
RECETTES TOTALES	**71 641,3**	**100,00%**

* Ce poste n'inclut pas le montant correspondant au fonds pour l'entretien d'espaces verts. Celui-ci est alimenté par le Pouvoir fédéral et se retrouve donc dans la rubrique *Transferts en provenance du Pouvoir fédéral*.
Sources : budget des Voies et Moyens 2001 initial de la R.B.C. et calculs CREW.

Commentons davantage les montants du Tableau 2.

A) Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentent **57,56%** des recettes totales de la Région de Bruxelles-Capitale.

1) Partie attribué du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (abrégé dotation I.P.P.)

La dotation I.P.P. représente, à elle seule, près de **54%** des recettes totales de la R.B.C., soit un montant de **38.600 millions** inscrit au budget 2001 initial. Ce montant est composé de deux éléments : la dotation I.P.P. proprement dite et l'intervention de solidarité nationale. Ces deux composantes sont calculées de façon distincte en vertu des mécanismes prévus par la L.S.F. du 16 janvier 1989.

Rappelons qu'en vertu des articles 33 et suivants de la L.S.F., l'année 2000 marquait le début de la période définitive. Depuis lors, le mécanisme de calcul des dotations I.P.P. *hors intervention de solidarité nationale* versées aux Régions correspond à l'application du principe du *juste retour* : une dotation globale, égale à celle de l'année précédente indexée et adaptée à la croissance réelle du Revenu National Brut (R.N.B.), est répartie entre les Régions bruxelloise, flamande et wallonne en fonction de leur part respective dans les recettes nationales de l'I.P.P.

L'intervention de solidarité nationale (art. 48 L.S.F.) est, quant à elle, maintenue durant la période définitive. Son mode de calcul se démarque de celui de la dotation proprement dite. Ainsi, l'intervention correspond à un montant de 468 francs indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume. Cependant, durant la période définitive, l'intervention de solidarité nationale est entièrement à charge du Pouvoir fédéral, contrairement à la période transitoire.

A Bruxelles, le rendement de l'I.P.P. par habitant est inférieur à la moyenne du Royaume depuis 1997. Dès lors, la R.B.C. bénéficie de l'intervention de solidarité nationale ; à ce titre, l'Exposé général mentionne un montant de **1.947 millions** en 2001.

2) Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail (M.E.T.)

Les trois Régions du Royaume bénéficient d'un droit de tirage sur le M.E.T. (art.35 L.S.F.). Ce transfert est effectué dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs et s'élève à **1.330 millions** en 2001, soit **1,86%** des recettes totales de l'Entité[1].

[1] Le droit de tirage des Régions a été sensiblement augmenté dans le cadre des accords de la Saint Eloi (1999). Auparavant, la Région de Bruxelles-Capitale se voyait octroyer un montant de 1.010 millions.

3) Mainmorte

Le poste de la mainmorte est spécifique à la R.B.C.[2]. Il correspond à **1,42%** du total des recettes, soit un montant de **1.017,3 millions**. La mainmorte consiste en une compensation d'au moins 72% de la non perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier dont certains immeubles sont immunisés[3] (art.63 L.S.F.). Ce crédit spécial est versé à la Région avec un an de décalage et figure au budget en deux allocations distinctes[4].

4) Financement des travaux du bassin de la Senne

Il s'agit d'un poste de **201 millions** destinés à couvrir les frais d'aménagement des berges de la Senne.

5) Fonds pour l'entretien d'espaces verts

Crédité de **85 millions** au budget 2001 initial, ce poste représente **0,12 %** des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit des montants alloués par le Pouvoir fédéral à un fonds pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région.

B) Impôts régionaux et taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale

Les impôts régionaux et les taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale correspondent à un montant de **16.666 millions** en 2001, soit **23,26%** des recettes totales.

1) Impôts régionaux

Les impôts régionaux sont constitués de recettes fiscales courantes et de recettes de capital. Parmi les recettes fiscales courantes, nous retrouvons les taxes suivantes :

- la taxe sur les jeux et paris,
- la taxe sur les appareils automatiques et de divertissement,
- la taxe sur l'ouverture de débits de boissons fermentées,
- les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles,
- le précompte immobilier.

Les recettes fiscales de capital correspondent aux droits de succession et de mutation par décès.

---

[2] Par rapport aux Régions flamande et wallonne.

[3] Telles que les propriétés de l'Etat, celles de certains services publics,…

[4] Articles budgétaires 46.03 et 46.16.

Les impôts régionaux totalisent **13.371 millions**, soit **18,66%** des recettes de l'Entité. Le Tableau 3 présente la ventilation de ce montant entre les différents impôts en 2001.

Tableau 3. Impôts régionaux au budget 2001 initial (millions de BEF courants)

	2001 initial	% du total
Recettes fiscales courantes	**6 135,0**	**45,88%**
Taxe sur jeux et paris	300,0	2,24%
Droits d'enregistrement	4 885,0	36,53%
Taxe sur les appareils automatiques et de divertissement	320,0	2,39%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	70,0	0,52%
Précompte immobilier	560,0	4,19%
Recettes fiscales en capital	**7 236,0**	**54,12%**
Droits de succession et de mutation par décès	7 236,0	54,12%
Total	**13 371,0**	**100,00%**

Source : budget des Voies et Moyens 2001 initial de la R.B.C.

2) Taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale

Les taxes perçues par la Région équivalent à **4,60%** (ou **3.295 millions**) des recettes totales. Ce poste regroupe la taxe régionale autonome, la taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs automatiques de billets, la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que la taxe pour l'autorisation d'exploiter un service de taxis.

C) Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Ce type de recettes représente **11,87 %** du total (ou **8,505 milliards**). Il correspond à une série de Fonds relatifs à l'aide aux entreprises, au développement économique, à l'équipement et aux déplacements, à l'aménagement urbain et foncier, à l'entretien d'espaces verts ainsi qu'à la gestion de la dette. Ces recettes ne contiennent pas de reports de solde.

Parmi ces différents fonds, le plus important est consacré à la gestion de la dette (**7 milliards** ou **9,77%** des recettes totales). Ce poste possède son équivalent au niveau des dépenses, à savoir **7 milliards** de « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Ces deux montants figurent au budget afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt. A notre connaissance, cette possibilité n'a pas encore été exploitée. D'ailleurs, les documents budgétaires ne tiennent souvent pas compte de ce fonds.

D) Transfert en provenance de l'Agglo

L'Agglomération bruxelloise recouvre les 19 communes à statut bilingue. Son territoire coïncide donc avec celui de la Région de Bruxelles-Capitale. L'existence du Conseil de l'Agglo a pris fin en 1989. Depuis, les organes de la Région en exercent les compétences[5]. Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances tandis que le Gouvernement bruxellois les perçoit[6].

Le transfert en provenance de l'Agglo est évalué à **6,97%** des recettes totales de l'Entité (ou **4.993 millions)** et correspond aux recettes totales de l'Agglo.

E) Autres recettes

Les autres recettes de la Région de Bruxelles-Capitale totalisent **244 millions** (soit **0,34%** des recettes totales). Ce poste regroupe, entre autres, la taxe le prélèvement sur le Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales, divers remboursements ainsi que les prestations de la station d'essais et d'analyses.

[5] Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (BRASSINNE J., 1994, La Belgique fédérale, pp. 361-363).

[6] BRASSINNE J., 1994, op. cit.

II.1.2. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2001

Nous commençons par présenter les postes de dépenses *par division* tels qu'ils apparaissent au budget (Tableau 4). Notons que dans le simulateur, tous les postes sont repris de façon détaillée.

Tableau 4. Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale au budget 2001 initial (millions de BEF courants)

	2001 initial	% du Total
Div 00 - Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale	999,1	1,28%
Div 01 à 09 - Cabinets ministériels	670,3	0,86%
Div 10 - Dépenses générales de l'Administration	12 984,8	16,57%
Div 11 - Développement économique	2 848,1	3,64%
Div 12 - Equipements et déplacements	17 042,5	21,75%
Div 13 - Emploi	6 115,7	7,81%
Div 14 - Pouvoirs locaux	10 078,6	12,86%
Div 15 - Logement	3 674,0	4,69%
Div 16 - Aménagement du territoire	1 942,4	2,48%
Div 17 - Monuments et sites	657,4	0,84%
Div 18 - Environnement, politique de l'eau et propreté publique	5 929,2	7,57%
Div 21 - Politique de l'énergie	75,8	0,10%
Div 22 - Coordination de la politique du Gouvernement, relations extérieures et initiatives communes	339,6	0,43%
Div 23 - Dette régionale	14 805,7	18,90%
Div 24 - Recherche non économique	188,5	0,24%
DEPENSES TOTALES	**78 351,7**	**100,00%**

Sources : budget des dépenses 2001 initial de la R.B.C.

En comparant les rubriques de dépenses de la R.B.C. avec celles de la Région wallonne, nous relevons certaines différences. Ainsi, contrairement à la Région wallonne, les matières transférées de la Communauté française aux Régions[7] ne figurent pas au budget de la R.B.C. mais bien à celui de la Cocof. En effet, les décisions relatives aux matières transférées par la Communauté française ne peuvent être prises que par des Francophones.

Le Tableau 5 présente les dépenses de la Région selon une démarche différente qui correspond à la logique adoptée dans le simulateur budgétaire. Nous y distinguons les **dépenses primaires**, les **charges d'intérêt** et les **amortissements**. Ces deux derniers types de dépenses sont essentiellement regroupés dans la « Division 23 – Dette régionale » du Tableau 4. Cependant, des postes d'intérêts et d'amortissements figurent également dans d'autres divisions. Nous les en soustrayons afin d'isoler les dépenses primaires[8].

[7] Il s'agit de certaines matières personnalisables (telles que l'aide aux personnes et la santé), du tourisme, de la formation professionnelle et de l'enseignement (comme les transports scolaires et la reprise de bâtiments scolaires).

[8] Cela concerne les divisions 12 (Equipements et déplacements), 14 (Pouvoirs locaux), 15 (Logement), 16 (Aménagement du territoire) et 18 (Environnement, politique de l'eau et propreté publique).

Tableau 5. Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2001 dans le simulateur (millions de BEF courants)

	2001 initial	% du Total
Dépenses primaires totales	**69 875,9**	**89,18%**
- Dépenses primaires ordinaires	**33 937,5**	**43,31%**
- Dépenses primaires particulières	**35 938,4**	**45,87%**
Dotation de fonctionnement à la S.T.I.B.	10 400,6	13,27%
Dotation générale aux Communes	7 977,0	10,18%
Fonds pour la gestion de la dette	7 000,0	8,93%
Droit de tirage COCOF-VGC	4 628,2	5,91%
Dépenses salariales	2 791,6	3,56%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	2 443,9	3,12%
Cofinancement européen	690,3	0,88%
Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.	6,8	0,01%
Charges d'intérêt	**4 051,4**	**5,17%**
- Dette directe L.S.F.	3 355,4	4,28%
- Dette directe reprise	306,9	0,39%
- Dette indirecte	389,1	0,50%
Amortissements	**4 424,4**	**5,65%**
- Dette directe L.S.F.	3 930,0	5,02%
- Dette directe reprise	54,2	0,07%
- Dette indirecte (rebudgétisations)	440,2	0,56%
Dépenses totales	**78 351,7**	**100,00%**

Sources : budgets des dépenses 2001 initial de la R.B.C. et calculs CREW.

Pour l'année 2001, les dépenses primaires s'élèvent à **69.875,9 millions**, soit **89,18%** des dépenses totales de la R.B.C.[9]. Les charges d'intérêt totalisent **4.051,4 millions** (**5,17%** des dépenses totales) tandis que les amortissements représentent un montant de **4.424,4 millions** ou **5,65%** du total.

Au sein des dépenses primaires elles-mêmes, nous établissons une distinction entre les **dépenses primaires ordinaires** et les **dépenses primaires particulières**.

Les **dépenses primaires particulières** rassemblent des postes qui évoluent selon une logique propre (d'après des lois, des accords divers, etc.). Cependant, le simulateur permet l'introduction d'impulsions propres, suite à d'éventuelles décisions prises par les Pouvoirs publics. Les dépenses primaires particulières regroupent les postes suivants :

- la dotation de fonctionnement à la Société des Transports Intercommunaux Bruxellois (S.T.I.B.),
- la dotation générale aux Communes,
- le Fonds pour la gestion de la dette,
- le droit de tirage de la Cocof et de la *Vlaamse GemeenscapsCommissie* (V.G.C.),
- les dépenses salariales des fonctionnaires,

[9] Notons cependant que certains postes de dépenses contiennent des intérêts et/ou des amortissements impossibles à identifier sur base des documents budgétaires. C'est le cas notamment de la dotation à la S.T.I.B. depuis 1996. Cela entraîne une surestimation des dépenses primaires et une sous-estimation des dépenses de dette.

- les dépenses liées à la scission de l'ex-province de Brabant,
- les montants liés aux programmes cofinancés par l'Union européenne,
- la dotation de fonctionnement au Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (F.R.B.R.T.C.).

En 2001, les dépenses primaires particulières atteignent **35.938,4 millions**, soit **45,87%** des dépenses totales de la Région.

Les postes budgétaires qui ne sont ni des amortissements, ni des charges d'intérêt, ni des dépenses primaires particulières sont assimilés aux **dépenses primaires ordinaires**. En 2001, ces dernières s'élèvent à **33.937,5 millions** ou **43,31%** du total.

Nous commentons maintenant ces différentes catégories de dépenses.

A) Dépenses primaires particulières

Comme nous l'avons indiqué, les dépenses primaires particulières représentent 45,87% des dépenses totales à charge de la Région de Bruxelles-Capitale.

Commentons chacun des postes repris en dépenses primaires particulières.

1) Dotation de fonctionnement à la S.T.I.B.

La dotation de fonctionnement versée à la S.T.I.B. s'élève à **10.400,6 millions** en 2001, soit **13,27%** des dépenses totales de l'Entité. Notons que cette dotation comprend les intérêts et les amortissements de la dette S.T.I.B. depuis respectivement 1996 et 1999, sans qu'il nous soit possible d'en connaître la ventilation exacte.

2) Dotation générale aux Communes

La dotation générale aux Communes représente un montant de **7.977 millions**, soit **10,18 %** des dépenses totales de la Région de Bruxelles-Capitale.

3) Fonds de gestion de la dette

Cette rubrique reprend les charges liées au Fonds pour la gestion de la dette et destinées à couvrir les « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Ces dépenses s'élèvent à **7 milliards**, soit **8,93%** du total ; elles possèdent leur équivalent au niveau des recettes. Ces deux montants figurent au budget afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt qui pourraient en résulter. A notre connaissance, cette possibilité n'a pas encore été exploitée.

Nous pouvions ne pas tenir compte de ce poste et réduire les recettes et les dépenses totales de **7 milliards**[10]. Cette pratique se justifie dans une certaine mesure. En effet, ce Fonds, qui n'a d'ailleurs jamais été utilisé, ne donne lieu à aucune dépense supplémentaire (ni intérêts, ni amortissements) et ses recettes égalent ses dépenses. Mais, puisque la Région de Bruxelles-Capitale prévoit l'éventualité de remboursements anticipés et de ré-emprunts en créant le Fonds, nous optons pour le maintien de ces postes dans notre simulateur. Nous faisons toutefois figurer les montants concernés en dépenses primaires particulières. Ainsi, lors du calcul des soldes budgétaires, l'influence du Fonds disparaît dès le solde primaire[11].

4) Droits de tirage Cocof – V.G.C.

La Cocof et la V.G.C. disposent toutes deux d'un droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. Un montant de **4.628,2 millions** est inscrit en 2001, soit **5,91%** des dépenses totales de l'Entité.

Contrairement à la Région, les Commissions communautaires n'ont pas de compétence fiscale propre. Aussi, la Constitution prévoit que Bruxelles leur transfère des moyens financiers (art.178 de la Constitution). Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle à la clef de répartition **80%** aux Francophones et **20%** aux Néerlandophones. Un droit de tirage maximal est également prévu. Depuis 1992, le droit de tirage doit être adapté à l'évolution moyenne des traitements dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Depuis l'année 2000, la Cocof s'est engagée – comme la Région wallonne – à contribuer au refinancement de la Communauté française. Ce refinancement prend la forme d'une réduction de **800 millions** indexés[12] du transfert que verse la Communauté à la Cocof dans le cadre des accords de la Saint Quentin. En 2000, la Cocof a compensé en partie cet effort par fonds propres, à hauteur de **128 millions**. Le solde provenant d'une augmentation de **840 millions** du droit de tirage accordé par la Région de Bruxelles-Capitale et dont 80% vont à la Cocof (soit **672 millions**). Pour 2001, la Région a accepté de porter l'augmentation du droit de tirage Cocof - V.G.C. à **1 milliard**[13]. Ainsi, la quasi totalité de l'effort de refinancement de la Communauté par la Cocof (**800 millions** indexés) est compensée par la hausse de la dotation que cette dernière reçoit de la Région (soit **80% de 1 milliard**).

---

[10] C'est d'ailleurs le cas dans différents documents budgétaires.

[11] Celui-ci étant calculé comme la différence entre les recettes totales (Fonds compris) et les dépenses primaires totales (Fonds compris).

[12] L'effort de refinancement consenti par la Région wallonne correspond à une réduction de 2,4 milliards indexés du transfert que lui verse la Communauté dans le cadre des accords de la Saint Quentin.

[13] Un nouvel article budgétaire, intitulé « Crédit provisionnel au financement de discrimination positive de certaines écoles néerlandophones et francophones dans la région », est inscrit au budget général des dépenses 2001 initial ; il est crédité d'un montant de 1 milliard (article 10.50.22.45.10).

5) Dépenses salariales des fonctionnaires

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. En 2001, ces charges totalisent **2.791,6 millions** ou **3,56%** des dépenses de l'Entité.

6) Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Le budget de la R.B.C. comporte des dépenses consécutives à la scission de la Province de Brabant survenue en 1995. Ainsi, contrairement à la Région wallonne et à la Région flamande, il n'y a plus de structure provinciale disposant de compétences sur le territoire de la R.B.C. Les compétences qu'exerçait la Province de Brabant sur ce territoire ont donc été transférées à la Région ainsi qu'à la Cocof et à la V.G.C.[14].

En 2001, le coût des compétences transférées représente un montant de **2.443,9 millions**[15] à charge du budget régional (soit **3,12%** du total), dont **1.501,2 millions** sont destinés à des dotations à la Cocof et à la V.G.C. pour le financement de l'enseignement. Ce dernier montant est réparti entre les deux Entités selon la clef **65,9%** pour la Cocof et **34,1%** pour la V.G.C.

Les **942,7 millions** restant sont consacrés à des dotations à la Cocof, à la V.G.C. et à la Commission communautaire commune (C.C.C.) pour le financement de missions provinciales hors enseignement[16].

7) Cofinancement européen

Deux nouveaux postes budgétaires sont inscrits au budget 2001 initial dans le cadre du programme « Objectif 2 » des fonds structurels européens. Il s'agit de dépenses visant, d'une part, au développement économique des quartiers (248 millions) et, d'autre part, à la revitalisation des quartiers (406,3 millions).

8) Dotation de fonctionnement au Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales – F.R.B.R.T.C.

Le F.R.B.R.T.C. est destiné à consolider et à amortir des emprunts conclus en faveur des communes. Au budget 2001 initial, la somme totale destinée au Fonds s'élève à **336,8 millions**. Cependant, nous ne classons en dépenses primaires particulières que la somme liée à la dotation de fonctionnement, soit **6,8 millions** ou **0,01%** des dépenses totales de la Région. Le solde est composé de dépenses de dette à hauteur de **330 millions**.

---

[14] Sur cette question, voir BRASSINNE, J., op. cit., pp. 71-77.

[15] Ce montant ne comprend pas les charges de la dette reprise du Brabant le 01/01/1995. Celles-ci sont comptabilisées à la « Division 23 - Dette régionale ».

[16] Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la V.G.C ; les matières bi-communautaires pour la C.C.C.

Remarquons que le F.R.B.R.T.C. constitue l'équivalent du Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) en Région wallonne.

B) Dépenses primaires ordinaires

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les **dépenses primaires ordinaires** correspondent à une catégorie résiduelle, regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la Région (intérêts et amortissements). En 2001, elles s'élèvent à **33.937,5 millions**, soit **43,31%** des dépenses à charge du budget régional.

C) Dépenses de dette

La dette totale supportée par la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas homogène. Elle est composée de différents encours aux caractéristiques – taux, maturité et mode de remboursement – différentes. Néanmoins, ces encours peuvent être regroupés en trois grandes catégories, selon leur origine.

D'abord, en vertu de la L.S.F. du 16 janvier 1989, la Région de Bruxelles-Capitale supporte une dette que nous qualifions de « **dette directe L.S.F.** ».

Ensuite, la Région a également hérité de plusieurs dettes ou parties de dette en provenance de l'Agglo, de l'ex-Province de Brabant, du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente (S.I.A.M.U.) et de l'Agence Régionale pour la Propreté (A.R.P.). Ces dettes ou parties de dette constituent la **dette directe reprise** de la R.B.C.

Enfin, l'Entité supporte également tout ou partie des charges relatives à des engagements financiers pris par d'autres organismes ; il s'agit de la **dette indirecte** ou débudgétisée, liée aux collectivités suivantes :

- la S.T.I.B.,
- le F.R.B.R.T.C.,
- le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social (ou F.A.D.E.L.S.),
- le Fonds du Logement des Familles de la Région (ou F.L.F.R.),
- la Société de Développement Régionale de Bruxelles (ou S.D.R.B.),
- l'Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau (ou I.B.D.E.) et
- les Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux.

Nous commençons par les charges d'intérêt supportées par la Région. Elles sont résumées au Tableau 6 pour 2001. Il est important de noter que le tableau ne contient que les charges d'intérêt identifiables à la lecture des documents budgétaires. Les postes d'intérêt non identifiables sont classés en dépenses primaires.

Tableau 6. Intérêt à charge de la Région de Bruxelles-Capitale en 2001 dans le simulateur (millions de BEF courants)

	2001
Dette directe L.S.F.	**3 355,4**
Intérêts débiteurs (court terme)	305,5
Intérêts sur décompte des moyens attribués (court terme)	10,0
Intérêts sur la dette directe à long terme	3 039,9
Dette directe reprise	**306,9**
Agglo	127,6
Ex-Province de Brabant	75,4
S.I.A.M.U.	54,3
A.R.P.	49,6
Dette indirecte	**389,1**
F.R.B.R.T.C. *	328,8
F.A.D.E.L.S. *	0,0
F.L.F.R.	14,1
S.D.R.B.	1,8
I.B.D.E.	0,2
Pouvoirs publics	44,2
Total des intérêts	**4 051,4**

* Les intérêts liés au F.R.B.R.T.C. et au F.A.D.E.L.S. ne figurent pas comme tels au budget. Ils sont calculés par hypothèse comme la différence entre les amortissements budgétaires (en fait, une dotation contenant des intérêts et des amortissements dans une proportion inconnue) et le montant rebudgétisé, lorsque ce dernier est inférieur aux premiers.

Sources : budgets des dépenses 2001 initial de la R.B.C. et calculs CREW.

En 2001, les charges d'intérêt totalisent **4.051,4 millions**.

Les intérêts de la **dette directe totale** (L.S.F. et reprise) sont prépondérants ; ils représentent **90,40%** du total, soit **3.662,3 millions**. A eux seuls, les intérêts de la **dette directe L.S.F.** atteignent déjà **82,82%** de l'ensemble des charges considérées.

Concernant la **dette directe reprise**, les intérêts relatifs aux engagements de l'Agglo s'élèvent à **127,6 millions** en 2001, soit **35,3 millions** pour les emprunts contractés au nom et pour compte de l'Agglo et **92,3 millions** pour les emprunts de cette dernière auprès du Crédit Communale de Belgique pour le financement des travaux.

Au niveau des intérêts de la **dette indirecte**, une remarque méthodologique s'avère nécessaire. En effet, les charges d'intérêt relatives au F.R.B.R.T.C. et au F.A.D.E.L.S. ne figurent pas en tant que telles au budget régional. Nous les déterminons par solde lorsque le montant du poste unique « intérêts et amortissements » correspondant est supérieur au montant rebudgétisé. Cette démarche conduit à **328,8 millions** d'intérêts F.R.B.R.T.C.[17] en 2001.

Nous poursuivons l'examen des dépenses de dette en passant en revue les amortissements de la dette directe et les rebudgétisations de la dette indirecte. Remarquons

[17] Soit la différence entre la dotation de **330 millions** versée au F.R.B.R.T.C. [cfr. doc. A-143/1-2000-2001, Budget général des dépenses 2001 initial, p. 67] et le montant de **1,2 millions** effectivement rebudgétisé [cfr. doc. A-143/4-2000/2001, Avis des Commissions permanentes, p. 242].

que les charges liées au remboursement de la dette régionale directe (L.S.F. et reprise) figurent au budget sous le vocable d'***amortissements***. C'est également le cas de la dette indirecte des Pouvoirs publics. Cependant, ce dernier poste n'est pas l'unique composante de la dette *débudgétisée* de la Région. En effet, le budget des dépenses contient différentes dotations destinées à couvrir les charges d'intérêt et d'amortissement – ou ***rebudgétisations*** – des autres postes de la dette indirecte. Ce sont ces rebudgétisations que nous comptabilisons.

Tableau 7. Amortissements à charge de la Région de Bruxelles-Capitale en 2001 dans le simulateur (millions de BEF courants)

	2001
Amortissements de la dette directe L.S.F.	**3 930,0**
Amortissements de la dette directe reprise	**54,2**
Agglo	3,1
Ex-Province de Brabant	51,1
S.I.A.M.U.	0,0
A.R.P.	0,0
Rebudgétisations de la dette indirecte	**440,2**
FRBRTC	1,2
FADELS	300,0
SDRB	23,0
IBDE	1,0
Pouvoirs publics	115,0
Amortissement de la dette	0,0
Total des amortissements et rebudgétisations	**4 424,4**

Sources : budgets des dépenses 2001 initial de la R.B.C.et calculs CREW.

Comme pour les charges d'intérêt, les dépenses de remboursement de la dette directe totale (L.S.F. et reprise) représentent la part la plus importante (**3.984,2 millions** ou **90,05%** du total). Elles sont composées majoritairement d'amortissements de la dette directe L.S.F. (**3.930 millions** ou **88,83%** du total).

II.1.3. Les soldes et l'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2001

A) Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2001

Les soldes (primaire, net et brut à financer) sont calculés au sein du modèle. Comme nous l'avons indiqué précédemment, il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Nous prenons donc l'option de mettre en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. C'est le cas, par exemple, pour la dotation à la S.T.I.B. dont nous savons qu'elle contient des charges d'intérêt sans que le montant de ceux-ci ne soit identifiable. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

Notre estimation des soldes de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2001 figure au Tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8. Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2001 dans le simulateur (millions de BEF courants)

	2001
Recettes totales	71 641,3
- Dépenses primaires totales	69 875,9
Solde primaire	**1 765,4**
- Intérêts de la dette directe L.S.F.	3 355,4
- Intérêts de la dette directe reprise	306,9
- Intérêts de la dette indirecte	389,1
Solde Net à Financer	**-2 286,0**
Norme CSF (juin 1999)	**-2 300,0**
- Amortissements de la dette directe L.S.F.	3 930,0
- Amortissements de la dette directe reprise	54,2
- Rebudgétisations de la dette indirecte	440,2
Solde Brut à Financer	**-6 710,4**

Sources : budgets 2001 initial de la R.B.C. et calculs CREW.

Le **solde primaire**, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses primaires, est positif de **1.765,4 millions** en 2001.

En déduisant les charges d'intérêt, nous obtenons le **solde net à financer**. Celui-ci s'élève à **–2.286 millions** en 2001. Remarquons que l'Exposé général du budget 2001 initial prévoit un déficit de **2.290,2 millions** (p. 1), supérieur de **4,2 millions** à notre estimation.

Cet écart provient de la différence entre les amortissements et rebudgétisations retenus dans le simulateur macrobudgétaire et ceux repris dans l'Exposé général. Ce dernier ne reprend pas en amortissement le montant de **3 millions** lié aux emprunts contractés par l'Agglo auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux. Il reprend également **439 millions** en rebudgétisations contre **440,2 millions** dans le simulateur, soit **1,2 million** de plus. Ce montant correspond à la rebudgétisation de **1,2 million** pour le F.R.B.R.T.C., conformément aux données fournies dans l'Avis des commissions permanentes[18]. L'Exposé général prévoit une rebudgétisation nulle pour le F.R.B.R.T.C.

Le solde brut à financer est nettement plus élevé que le solde net. L'écart entre les deux est constitué par les amortissements et les rebudgétisations.

B) Endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2001

Nous estimons les diverses composantes de l'endettement régional (dette directe L.S.F., dette direct reprise et dette indirect) au 31 décembre 2001.

Ainsi pour la **dette directe L.S.F**, nous supposons que l'encours évolue en fonction du solde net à financer, d'une part, et des rebudgétisations de la dette indirecte, d'autre part. il y a

[18] Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, session ordinaire 2000-2001, 7 décembre 2000, Avis de la commission des Affaires intérieures, p. 242.

donc un glissement de le dette indirecte vers la dette directe[19]. Cette logique est résumée au Tableau 9.

Tableau 9. Encours de la dette directe L.S.F. de la Région de Bruxelles-Capitale au 31 décembre (millions de BEF courants)

	BEF millions
Encours de la dette directe L.S.F. au 31/12/2000	**48 020,6**
+ Solde Net à Financer 2001	2 290,5
+ Rebudgétisation de la dette indirecte 2001	440,2
Encours de la dette directe L.S.F. au 31/12/2001	**50 746,8**

Sources : budget 2001 initial de la R.B.C. et calculs CREW.

Nous supposons également que les différents encours de la **dette directe reprise** se réduisent en fonction des amortissements (Tableau 10).

Tableau 10. Encours de la dette directe reprise de la Région de Bruxelles-Capitale au 31 décembre (millions de BEF courants)

	BEF millions
Encours de la dette directe reprise au 31/12/2000	**4 403,2**
- Amortissement 2001	54,2
Encours de la dette directe reprise au 31/12/2001	**4 352,1**

Sources : budget 2001 initial de la R.B.C. et calculs CREW.

Enfin, abordons la question de l'**endettement indirect** de la Région de Bruxelles-Capitale. Si les estimations du C.S.F. et de la Région sont identiques pour les engagements liés aux **travaux subsidiés**, à la **S.D.R.B.** et à l'**I.B.D.E.**[20], les deux organismes se distinguent quant aux encours relatifs à la **S.T.I.B.**, au **F.R.B.R.T.C.** et au **F.A.D.E.L.S.**

La S.T.I.B.

Contrairement à la Région, le C.S.F. n'inclut pas la dette historique de la S.T.I.B. qui s'élève à **13.773,9 millions**. Elle correspond à l'encours hérité par la Région en 1988. Bruxelles ne peut pas effectuer de rebudgétisation sur cette dette historique. Par contre, l'Entité peut en opérer sur la dette nouvelle constituée depuis 1989. C'est donc cet encours que nous prenions en compte, comme le C.S.F. Il a été intégralement remboursé.

Le F.R.B.R.T.C.

Nous retenons la définition de l'encours lié au F.R.B.R.T.C. donnée par le C.S.F.. Ce dernier déduit des nouveaux emprunts du Fonds (**5.035 millions en 2001**) les créances que ce

[19] L'encours de la dette directe L.S.F. au 31/12/2000 est basé sur celui du 31/12/1999 fourni par la C.S.F. dans le *Rapport annuel 2000* de la section « Besoins de financement des Pouvoirs publics » (juin 2000), soit **43.576 millions**. Cet encours a été revu à la baisse par rapport à notre publication de l'année passée : la R.B.C. a en effet bénéficié de réalisations budgétaires favorables en 1999.

[20] Ces trois encours s'élèvent respectivement à **1.173,1 millions**, **129 millions** et **4,9 millions** au 31/12/1998 (document A-50/3-99/2000, Rapport fait au nom de la Commission des Finances et du Budget, Annexe 5, p.166).

dernier détient sur les Communes (**5.024,1 millions**)[21]. Dans cette optique, l'encours s'élève donc à **10,9 millions** au 31 décembre 2001[22].

Le F.A.D.E.L.S.

L'encours lié au F.A.D.E.L.S. et qui incombe à la Région de Bruxelles-Capitale est pris en compte dans son intégralité par le C.S.F. (soit **11.705,5 millions** au 31/12/1999[23]). La Région, quant à elle, retranche la partie de l'encours remboursée par les sociétés locales de logement. Nous retenons cette dernière option et évaluons l'encours du F.A.D.E.L.S. à **1.257,2 millions** au 31/12/2000[24]

L'évolution des encours des différentes dettes indirectes en 2000 et 2001 est fonction des rebudgétisations. Ce qui donne l'estimation suivante :

Tableau 11. Encours de la dette indirecte de la Région de Bruxelles-Capitale au 31 décembre (millions de BEF courants)

	BEF millions
Encours de la dette indirecte au 31/12/2000	**2 266,7**
- Rebudgétisation 2001	440,2
Encours de la dette indirecte au 31/12/2001	**1 826,5**

Sources : C.S.F., budget 2001 initial de la R.B.C. et calculs CREW.

L'endettement total de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèverait ainsi à **56.925,5 millions** fin 2001, ce qui correspond à **79,46%** des recettes totales de l'Entité.

Tableau 12. Endettement total de la Région de Bruxelles-Capitale au 31/12/2001 (millions de BEF)

	BEF millions
Encours de la dette directe LSF au 31/12/2001	50 746,8
Encours de la dette directe reprise au 31/12/2001	4 352,1
Encours de la dette indirecte au 31/12/2001	1 826,6
Dette totale	**56 925,5**

Sources : C.S.F., budget 2001 initial de la R.B.C. et calculs CREW.

[21] La R.B.C. comptabilise en dette du F.B.R.T.C. le montant des nouveaux emprunts du Fonds.

[22] Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, session ordinaire 2000-2001, 7 décembre 2000, Avis de la commission des affaires intérieures, document A-143/4, p. 242.

[23] Conseil Supérieur des Finances, Section Besoins de financement des Pouvoirs publics, Rapport annuel 2000, juillet 2000.

[24] Un autre problème, mais déjà signalé pour le F.A.D.E.L.S., est l'absence de distinction entre amortissements et intérêts.

II.2. Les recettes et dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2002 à 2010

La section II.1 était consacrée à la description de la situation d'amorçage de nos projections, à savoir le budget 2001 initial de la R.B.C. Dans cette section, nous commençons par présenter les variables macroéconomiques et démographiques retenues dans le modèle. Ensuite, nous commentons nos hypothèses de projection des postes de recettes et de dépenses de la Région à l'horizon 2010. Ces hypothèses tiennent compte des accords du Lambermont ainsi que de ceux du Lombard. De la confrontation des recettes et des dépenses, nous déduisons l'évolution des soldes (primaire, net à financer) et de l'endettement.

II.2.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2002 à 2010

Par souci de cohérence, les paramètres macroéconomiques et démographiques sont communs aux quatre simulateurs budgétaires. Quatre paramètres macroéconomiques sont utilisés pour réaliser les projections : l'indice des prix à la consommation, l'indice « santé », le taux de croissance réelle du R.N.B. du Royaume et le taux d'intérêt à long terme. Les valeurs retenues dans le simulateur sont les suivantes :

Tableau 13. Paramètres macroéconomiques 2002-2010 (%)

	Indice des prix à la consommation	Indice santé	Croissance réelle du RNB	Taux d'intérêt à long terme
2002	1,70%	1,70%	2,62%	5,00%
2003	1,80%	1,80%	2,61%	5,10%
2004	1,80%	1,80%	2,51%	5,60%
2005	1,90%	1,90%	2,76%	5,80%
2006	1,90%	1,90%	2,57%	5,90%
2007	1,87%	1,87%	2,61%	5,80%
2008	1,87%	1,87%	2,61%	5,79%
2009	1,87%	1,87%	2,61%	5,79%
2010	1,87%	1,87%	2,61%	5,79%

* L'indice « santé » est utilisé pour estimer l'évolution des dépenses liées aux masses salariales. Nous le supposons égal à l'indice des prix à la consommation.
Sources : Bureau fédéral du Plan (mai 2001) et calculs CREW.

De 2002 à 2006, ces paramètres sont issus des *Perspectives économiques 2001-2006* du Bureau fédéral du Plan publiées au mois de mai 2001. Ensuite, les variables sont estimées au sein d'un module macroéconomique développé par le C.R.E.W.

Nous utilisons également les perspectives démographiques du Bureau fédéral du Plan et de l'Institut National de Statistique[25].

[25] Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de la dotation sur I.P.P. et de l'intervention de solidarité nationale.

II.2.2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2002 à 2010

Nous l'avons vu dans la description de la situation d'amorçage, la R.B.C. est essentiellement financée par les transferts en provenance de l'Etat fédéral et, en particulier, par la dotation I.P.P.

A) Dotation I.P.P.

Durant la période définitive de la L.S.F., la dotation I.P.P. globale à charge du Pouvoir fédéral évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B. Cette dotation globale est répartie entre les Régions en vertu du principe du juste retour : le montant accordé à chaque Entité est fonction de sa contribution relative aux recettes nationales de l'I.P.P.

La L.S.F. prévoit également que, sous certaines conditions, une Région peut bénéficier d'une intervention de solidarité nationale. Cette intervention est accordée lorsque le rendement de l'I.P.P. par habitant de la Région passe en dessous de la moyenne du Royaume. C'est le cas de la R.B.C. depuis 1997.

Enfin, nous tenons compte des changements introduits dans le calcul de la dotation I.P.P. par les accords du Lambermont (2001).

La première modification concerne les paramètres macroéconomiques à utiliser. En effet, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B., il convient de retenir les estimations du *Budget Economique* (Bureau fédéral du Plan) pour l'année budgétaire concernée, et non plus la valeur de l'année précédente, comme le prévoit la L.S.F. du 16 janvier 1989 dans sa forme actuelle (art. 33 §2).

Le deuxième changement concerne la réduction de la dotation I.P.P. suite à la régionalisation de nouveaux impôts régionaux (voir point D). En effet, afin de compenser la perte de moyens subie par le Fédéral suite à cette régionalisation, il est prévu que les dotations I.P.P. soient diminuées chaque année d'un certain montant. Celui-ci est fondé sur la moyenne des impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse et est adapté dès 2003 au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et à 91% de la croissance réelle du R.N.B.

B) Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail

Les trois Régions disposent d'un droit de tirage sur le budget du M.E.T. dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs. La L.S.F. ne mentionne aucune règle d'évolution de ce droit de tirage. En particulier, aucune forme d'indexation n'est précisée. Nous supposons alors que le montant 2001 reste constant en terme nominal sur toute la période de projection.

C) Fonds pour la gestion de la dette

En vertu des documents budgétaires, le montant figurant au titre de Fonds de gestion de la dette est supposé constant en terme nominal dans le temps et égal aux dépenses liées à ce même Fonds.

D) Impôts régionaux, taxes et autres recettes

Dans nos simulations, nous supposons que les montants des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 50% de la croissance réelle du R.N.B[26]. Parmi ces impôts régionaux, nous incluons les nouveaux impôts régionalisés suite aux accords du Lambermont, c'est-à-dire les 58,592% restant des droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles, les droits d'enregistrement relatifs aux hypothèques et aux partages de biens immeubles, les droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles, la redevance radio et télévision, la taxe de circulation sur les véhicules automobiles, la taxe de mise en circulation et l'eurovignette.

Les autres taxes et recettes diverses de la Région de Bruxelles-Capitale sont simplement liées à l'indice des prix à la consommation. Il est toutefois possible d'introduire dans le modèle des taux de croissance réelle positifs ou négatifs pour ces postes.

E) Moyens supplémentaires accordés suite au nouveau transfert de compétences introduit par les accords du Lambermont.

Suite aux accords du Lambermont, la R.B.C. se voit octroyer des moyens financier liés à la régionalisation, dès 2002, de l'agriculture et de la pêche maritime ainsi que du commerce extérieur. Sur base des montants fixés pour 2002 et des règles d'évolution spécifiées dans les accords, nous procédons à l'estimation des montants attribués à la Région.

Tableau 14. Estimation des moyens de l'Entité bruxelloise suite à la régionalisation de 2 compétences (en millions de BEF courants)

	Agriculture et pêche maritime	Commerce extérieur
2002	37 ,0	51,6
2003	38,6	53,1
2004	40,3	54,7
2005	42,2	56,5
2006	44,1	58,3
2007	46,1	60,2
2008	48,2	62,2
2009	50,4	64,3
2010	52,7	66,5

Sources : calculs CREW.

[26] Remarquons que cette hypothèse de croissance réelle positive se veut prudente par rapport aux observations de la période 1991-2000.

Signalons qu'à l'heure actuelle, par souci de neutralité, nous prévoyons que les dépenses de l'Entité relatives à ces matières correspondent aux montants de recettes attribués.

F) Moyens du Fédéral qui transitent par la Région de Bruxelles-Capitale pour être attribués à certaines communes

Les accords du Lombard (2001) prévoient l'inscription au budget fédéral d'un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone. Ce crédit transitera par la Région de Bruxelles-Capitale, c'est pourquoi nous en tenons compte à son budget. Néanmoins, les soldes primaire et net à financer de l'Entité ne seront pas affectés par cette mesure puisque le même montant sera repris en recettes et en dépenses.

En 2002, le crédit accordé par le Fédéral est de **1 milliard** de francs. Dès 2003, ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B.

G) Moyens relatifs au transfert de compétences qui découle de la régionalisation de la loi communale et la loi provinciale

Toujours suite aux accords du Lambermont, il est prévu que des moyens supplémentaires, d'un montant total de **6.114.434,94 EURO** (c'est-à-dire **246,7 millions** de francs) en 2002, soient transférés aux trois Régions suite à la régionalisation des lois communale et provinciale.

A partir de 2003, ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. de l'année concernée.

Chaque année, le montant ainsi obtenu est réparti entre les Régions en fonction de leur part dans les moyens régionaux globaux. Les moyens ainsi octroyés à l'Entité bruxelloise sont repris au Tableau 15.

Tableau 15. Estimation des moyens de la R.B.C. suite à la régionalisation des lois communale et provinciale (millions de BEF courants)

	Moyens liés à la régionalisation des lois communale et provinciale
2002	21,8
2003	22,7
2004	23,6
2005	24,6
2006	25,7
2007	26,7
2008	27,8
2009	29,0
2010	30,1

Sources : calculs CREW.

Signalons que ces moyens supplémentaires sont affectés à des dépenses spécifiques[27] et n'influencent pas les soldes budgétaires puisque nous supposons que les dépenses correspondantes sont égales aux recettes.

II.2.3. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2002 à 2010

Nous distinguons trois catégories principales de charges budgétaires : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières et les charges de dette (intérêts et amortissements) sur les encours direct et indirect. Examinons leurs hypothèses d'évolution respectives.

A) Dépenses primaires ordinaires

Dans le simulateur, les dépenses primaires ordinaires de la Région sont supposées évoluer simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation (hypothèse de croissance réelle nulle). Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Le modèle permet toutefois d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs.

B) Dépenses primaires particulières

Nous décrivons tour à tour les hypothèses d'évolution de chaque poste de dépenses primaires particulières.

1) Dotation de fonctionnement à la S.T.I.B.

L'évolution de la dotation versée à la S.T.I.B. est régie par le contrat de gestion qui lie cette dernière à la Région de Bruxelles-Capitale[28].

2) Dotation générale aux Communes

Le montant de la dotation générale aux Communes évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation. Le simulateur permet d'introduire un taux de croissance réelle positif ou négatif.

---

[27] Il s'agit des rémunérations des gouverneurs provinciaux, des commissaires d'arrondissement et de la part du personnel des provinces s'occupant des compétences transférées, des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à ces compétences ainsi que des dépenses relatives aux élections des conseils communaux et provinciaux.

[28] Ainsi, un tiers de la dotation évolue selon l'indice « santé » augmenté de 1% réel tandis que les deux tiers restants suivent simplement l'évolution de l'indice « santé ». Elle n'évolue donc pas en fonction de l'encours de la dette S.T.I.B. "non rebudgétisable", bien qu'elle comprenne les intérêts et amortissements de celle-ci depuis, respectivement 1996 et 1999 (sans qu'il soit possible d'en connaître le détail).

3) Fonds de gestion de la dette

Nous supposons que le montant nominal des dépenses liées au Fonds pour la gestion de la dette est constant dans le temps et égal aux recettes correspondant à ce Fonds.

4) Droit de tirage Cocof – V.G.C.

Le principe général d'évolution du droit de tirage Cocof – V.G.C. est précisé par l'article 83 quater § 1er de la Loi spéciale relative aux Institutions bruxelloises du 12 janvier 1989 ; cet article a été introduit suite aux accords de la Saint Quentin. Le droit de tirage suit l'indice des prix « santé » et est adapté à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Nous supposons cette dernière nulle sur la période 2002-2010 ; le simulateur permet néanmoins de modifier cette hypothèse.

Suite à l'accord gouvernemental de 1999, la R.B.C. a augmenté le droit de tirage Cocof – V.G.C.[29] de **0,8 milliard** en 2000 et de **1 milliard** en 2001.

Les accords du Lombard (2001) prolonge cette hausse de façon durable : dès 2002, le droit de tirage est accru d'un montant de **1 milliard** adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la R.B.C. Le supplément est réparti à hauteur de **80%** pour la Cocof et de **20%** pour la V.G.C.

Au Tableau 16 ci-dessous, nous reprenons l'évolution de ce droit de tirage en distinguant l'augmentation engendrée par les accords du Lombard et en précisant la part octroyée respectivement à la Cocof et à la V.G.C.

Tableau 16. Evolution du droit de tirage Cocof – V.G.C. de 2002 à 2010 (millions de BEF courants)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Droit de tirage hors augmentation	3 689,9	3 756,3	3 823,9	3 896,6	3 970,6	4 044,7	4 120,2	4 197,1	4 275,5
Augmentation (Lombard)	1 316,3	1 340,0	1 364,1	1 390,0	1 416,5	1 442,9	1 469,8	1 497,3	1 525,2
Total	**5 006,2**	**5 096,3**	**5 188,0**	**5 286,6**	**5 387,1**	**5 487,6**	**5 590,1**	**5 694,4**	**5 800,7**
dont Cocof (80%)	4 005,0	4 077,0	4 150,4	4 229,3	4 309,6	4 390,1	4 472,0	4 555,5	4 640,6
dont VGC (20%)	1 001,2	1 019,3	1 037,6	1 057,3	1 077,4	1 097,5	1 118,0	1 138,9	1 160,1

Sources : calculs CREW.

Rappelons que le taux de croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est un paramètre important des accords de la Saint Quentin. En effet, il détermine l'évolution du droit de tirage de la Cocof sur le budget régional. A son tour, ce droit de tirage influence sensiblement les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre desdits accords. L'évolution réelle des salaires bruxellois affecte donc l'ensemble des Entités fédérées francophones.

---

[29] Tel qu'il est précisé dans l'art. 83 quater § 1er de la Loi spéciale du 12/01/1989 dans sa forme actuelle. Rappelons que le droit de tirage dont dispose la Cocof intervient dans le calcul des dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Saint Quentin. La hausse prévue par les accords du Lombard n'intervient pas dans le calcul de ces dotations ; seul le droit de tirage prévu par la Loi spéciale du 12/01/1989 dans sa forme actuelle est pris en compte.

5) Dépenses salariales des fonctionnaires

Les dépenses de rémunération du personnel[30] sont liées à l'évolution de l'indice des prix « santé ». Dans le modèle, l'indice «santé » est supposé égal à l'indice des prix à la consommation. Cependant, il est possible de distinguer les deux indices.

6) Dépenses liées à la scission de l'ex-province de Brabant

Les dépenses liées à la scission de la province de Brabant évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Cette croissance réelle des salaires et supposée nulle dans le simulateur.

7) Cofinancement européen

Comme nous l'avons déjà signalé dans la situation d'amorçage, deux nouvelles dépenses ont vu le jour en 2001 suite au programme de cofinancement « Objectif 2 ». Ce programme de dépenses s'étale jusqu'en 2006. Ne disposant pas d'un plan financier précisant la ventilation annuelle des montants, nous supposons que les crédits prévus au budget 2001 initial évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation jusqu'en 2006. Ensuite, nous supposons un montant nul.

8) Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.

Sur la période 2002-2010, la dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C. évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation. Le simulateur permet néanmoins d'introduire un taux de croissance réelle positif ou négatif.

9) Dépenses supplémentaires suite aux nouveaux transferts de compétences introduits par les accords du Lambermont

Comme nous l'avons déjà évoqué en recettes, dans le cadre des accords du Lambermont, des moyens supplémentaires sont octroyés à la Région de Bruxelles-Capitale suite au transfert de compétences dans deux matières (l'agriculture et la pêche maritime ainsi que le commerce extérieur). Par souci de neutralité, nous prévoyons que les dépenses de l'Entité relatives à ces matières correspondent aux montants lui étant attribués.

---

[30] Nous entendons par « dépenses de rémunération du personnel » les articles budgétaires libellés comme tels.

10) Moyens du Fédéral qui transitent par la Région de Bruxelles-Capitale pour être attribués à certaines communes

Comme nous l'avons déjà signalé dans la section consacrée aux recettes, les récents accords du Lombard prévoient l'inscription au budget fédéral d'un montant destiné à financer les communes qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone. Ce crédit transitera par la Région de Bruxelles-Capitale, c'est pourquoi nous en tenons compte à son budget, en reprenant en dépenses le même montant qu'en recettes.

11) Dépenses relatives au transfert de compétences qui découle de la régionalisation de la loi communale et la loi provinciale

Toujours suite aux accords du Lambermont, la Région de Bruxelles-Capitale devra faire face à de nouvelles dépenses dues à la régionalisation des lois communale et provinciale. Il s'agit des rémunérations des gouverneurs provinciaux, des commissaires d'arrondissement et de la part du personnel des provinces s'occupant des compétences transférées, des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à ces compétences ainsi que les dépenses relatives aux élections des conseils communaux et provinciaux. Nous supposons que les montants de ces nouvelles dépenses correspondent aux moyens supplémentaires qui lui est versé à cet effet et qui figurent au Tableau 15.

C) Dépenses de dette

1) Charges de la dette directe L.S.F.

Nous distinguons la dette à court terme et la dette à long terme.

Le budget bruxellois comporte deux postes de charges d'intérêt de la dette directe *à court terme*, libellés « intérêts débiteurs » et « intérêts sur décompte des moyens attribués ». Nous adoptons une hypothèse d'évolution identique à celle retenue pour les charges d'intérêt à court terme de la Communauté française et de la Région wallonne, à savoir un montant constant en termes nominaux dès 2002. Il s'agit en l'occurrence d'un montant de 305 millions pour le poste « intérêts débiteurs » et d'un montant de 10 millions pour le poste « intérêts sur décompte des moyens attribués ».

Les charges de la dette directe L.S.F. *à long terme* sont également calculées selon une logique identique à celle retenue pour la Communauté française et la Région wallonne. Les charges de l'année courante sont fonction des intérêts et du déficit de l'année précédente, soit :

$$\text{Charges d'intérêt}_t = \text{Charges d'intérêt}_{t-1} + (\text{Taux d'intérêt Bureau fédéral du Plan} * \text{Solde Net à Financer}_{t-1})$$

Le taux d'intérêt retenu provient des *Perspectives économiques 2001-2006* du Bureau fédéral du Plan. Il est prolongé sur la période 2007-2010 au sein du module macroéconomique développé par le C.R.E.W.

2) Charges de la dette directe reprise

Rappelons d'abord que la dette directe reprise est composée des dettes héritées de l'Agglo, de l'ex-province de Brabant, du S.I.A.M.U. et de l'A.R.P.

Les montants d'intérêt et d'amortissement inscrits aux budgets 1999, 2000 et 2001 respectent les plans d'évolution qui nous avaient été fournis par la Région en 1998. Nous conservons donc ces plans dans le cadre de nos hypothèses de projection de 2002 à 2010 (Tableau 17). Tous les postes tendent vers zéro car ils se rapportent à des dettes qui s'éteignent.

Tableau 17. Charges et encours de la dette directe reprise de 2002 à 2010 (millions de BEF courants)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Intérêts Agglo	125,4	125,5	126,0	125,8	16,6				
Amort Agglo	0,0	0,0	0,0	1 052,0	715,3				
Encours 31/12	**1 767,3**	**1 767,3**	**1 767,3**	**715,3**	**0,0**				
Intérêt ex prov	71,1	66,9	62,3	30,2	24,8	19,1	13,1	6,7	
Amort ex prov	55,5	60,9	528,2	70,7	75,3	79,8	84,1	87,2	
Encours 31/12	**986,2**	**925,3**	**397,1**	**326,4**	**251,1**	**171,3**	**87,2**	**0,0**	
Intérêts S.I.A.M.U.	53,8	53,8							
Amort S.I.A.M.U.	0,0	806,2							
Encours 31/12	**806,2**	**0,0**							
Intérêts A.R.P.	49,2	49,2							
Amort A.R.P.	0,0	736,9							
Encours 31/12	**736,9**	**0,0**							
Total intérêts	**299,5**	**295,4**	**188,3**	**156,0**	**41,4**	**19,1**	**13,1**	**6,7**	
Total amort	**55,5**	**1 604,0**	**528,2**	**1 122,7**	**790,6**	**79,8**	**84,1**	**87,2**	
Total encours	**4 296,6**	**2 692,6**	**2 164,4**	**1 041,7**	**251,1**	**171,3**	**87,2**	**0,0**	

Sources : budget 2001 initial de la R.B.C. et calculs CREW.

3) Charges de la dette indirecte

Les dépenses figurant dans cette rubrique reprennent les charges liées aux subventions aux Pouvoirs publics pour le financement de travaux (hors Agglo) et aux dettes des organismes suivants : la S.T.I.B., le F.R.B.R.T.C., le F.L.F.R., le F.A.D.E.L.S., la S.D.R.B. et l'I.B.D.E.

Lorsque nous ne disposons pas d'une information précise pour estimer l'évolution des charges (intérêts et amortissements) et des encours de ces différentes dettes, nous adoptons une démarche comparable à celle retenue dans le cadre de la dette indirecte de la Région wallonne. Nous posons une hypothèse propre à chaque encours, compte tenu des évolutions passées, en distinguant, le cas échéant, les dettes « figées » et les dettes « non figées »[31].

Nous décrivons les hypothèses d'évolution de ces différents encours et des charges d'intérêt et d'amortissement qui en découlent.

[31] Les dettes « figées » se réduisent à mesure des amortissements tandis que les dettes « non figées » peuvent faire l'objet de réemprunts.

Pouvoirs publics (financement de travaux)

Par le passé, l'encours lié au financement des travaux des Pouvoirs publics s'est réduit à hauteur des amortissements inscrits aux budgets annuels.

L'annuité, c'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements, suit une tendance à la baisse. Cette diminution n'est pas régulière. Nous posons alors l'hypothèse d'une annuité constante en termes nominaux dès 2002. Les charges d'intérêt sont calculées à partir du taux implicite 2000[32] tandis que les amortissements correspondent à la différence entre le montant de l'annuité et celui des intérêts. Ainsi, l'encours devrait être complètement amorti en 2008. L'évolution des charges relatives au financement des travaux des Pouvoirs publics est reprise au Tableau 18 ci-dessous.

Tableau 18. Evolution des charges liées aux subventions des Pouvoirs publics pour le financement de travaux de 2002 à 2008 (millions de BEF courants)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Annuité	159,2	159,2	159,2	159,2	159,2	159,2	22,6
Intérêts	38,8	33,2	27,4	21,2	14,8	8,1	1,0
Amortissements	120,4	126,0	131,8	138,0	144,4	151,1	21,6
Encours 31/12	**712,9**	**587,0**	**455,1**	**317,1**	**172,7**	**21,6**	**0,0**

Sources : budget 2001 initial de la R.B.C. et calculs CREW.

S.T.I.B.

L'encours historique ayant été complètement rebudgétisé en 1999, la Région de Bruxelles-Capitale ne détient plus de dette rebudgétisable liée à la S.T.I.B. Les charges liées aux nouveaux emprunts non rebudgétisables constitués depuis 1989 sont comprises dans la dotation versée à la Société des Transports depuis 1996 pour les intérêts et 1999 pour les amortissments. Cependant, nous n'avons pu en obtenir le détail. Cette dotation figure ainsi en dépenses primaires particulières.

F.R.B.R.T.C.

Rappelons d'abord que nous retenons l'encours du F.R.B.R.T.C. e*n définition C.S.F.*, c'est-à-dire déduction faite des créances détenues par le Fonds sur les Communes. Pour estimer l'évolution de cet encours et des charges qui en découlent (en particulier, les rebudgétisations), nous nous basons sur les nouveaux plans d'amortissement fournis dans les documents budgétaires[33].

Ainsi, les rebudgétisations cessent dès 2003 dans la mesure où la dette *en définition C.S.F.* est complètement remboursée en 2002. A cette date, nous supposons que la dotation versée au F.R.B.R.T.C. est entièrement rebudgétisée.

[32] Qui correspond au rapport entre l'encours au 31/12/2000 et les charges d'intérêt liées aux Pouvoirs publics inscrites au budget 2001 initial.

[33] Document A143/4-2000/2001, Avis des commissions permanentes, p.242.

Tableau 19. Evolution des charges liées au F.R.B.R.T.C. en 2002 (millions de BEF courants)

	2002
Encours au 31/12 selon FRBRTC (1)	4 803,3
Créances sur les Communes (2)	4 803,3
Encours CSF au 31/12 (3) = (1) – (2)	**0,0**
Rebudgétisation	**10,9**
Intérêt (si dotation > rebudgétisation)	0,0
Dotation budgétée	**10,9**

Source : budget 2001 initial de la R.B.C. et calculs CREW.

F.L.F.R.

Les charges relatives au F.L.F.R. sont uniquement composées d'intérêts dont les estimations sont reprises au tableau ci-dessous.

Tableau 20. Evolution des charges liées aux F.L.F.R. de 2002 à 2006 (millions de BEF courants)

	2002	2003	2004	2005	2006
Intérêts	30,3	17,2	9,5	2,9	1,7

Sources : R.B.C.

F.A.D.E.L.S.

Depuis 1997, l'annuité budgétaire du F.A.D.E.L.S. représente un montant de 300 millions. Nous supposons que ce sera également le cas sur la période de projection. Sur base de l'information transmise par le F.A.D.E.L.S., l'entièreté de l'annuité est consacrée aux amortissements qui déterminent l'évolution de l'encours. Dès 2002, nous posons l'hypothèse que ces derniers sont égaux aux rebudgétisations sur la période considérée. Ainsi, l'encours F.A.D.E.L.S. disparaît en 2005.

Tableau 21. Evolution des charges liées au F.A.D.E.L.S. de 2002 à 2005 (millions de BEF courants)

	2002	2003	2004	2005
Annuité	300,0	300,0	300,0	57,2
Intérêts	0,0	0,0	0,0	0,0
Rebudgétisations (amortissements à partir de 2001)	300,0	300,0	300,0	57,2
Encours au 31/12	**657,2**	**357,2**	**57,2**	**0,0**

Sources : FADELS et calculs CREW.

S.D.R.B.

L'encours S.D.R.B. évolue en fonction des amortissements. Ceux-ci sont calculés comme la différence entre le montant de l'annuité (supposée constante) et les intérêts. Ces derniers sont estimés sur base du taux d'intérêt implicite de 2000[34]. L'encours est totalement amorti en 2002.

[34] Calculé comme le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2001 initial et l'encours au 31/12/2000, soit 3,91%.

Tableau 22. Evolution des charges liées à l'encours de la S.D.R.B. en 2002 (millions de BEF courants)

	2002
Annuité	23,9
Intérêts	0,9
Amortissements	23,0
Encours 31/12	**0,0**

Sources : calculs CREW.

I.B.D.E.

Entre 1997 et 2001, l'annuité liée à l'I.B.D.E. n'a pas varié ; elle est restée égale à **1,2 millions**. Nous supposons donc que cette tendance se poursuit sur la période de projection. De plus, toujours sur base de l'observation du passé, nous posons l'hypothèse que les intérêts et les amortissements représentent une part constante de l'annuité.

Ce faisant, l'encours I.B.D.E. est complètement amorti en 2004.

Tableau 23. Evolution des charges liées à l'encours de l'I.B.D.E. de 2002 à 2004 (millions de BEF courants)

	2002	2003	2004
Annuité	1,2	1,2	0,4
Intérêts	0,2	0,2	0,2
Amortissements	1,0	1,0	0,2
Encours	**1,2**	**0,2**	**0,0**

Sources : calculs CREW.

II.3. Simulations

Nous présentons ici les résultats de deux simulations des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2010. Ces deux projections se basent sur le budget 2001 initial de l'Entité ; elles intègrent également les conséquences des accords du Lambermont et du Lombard.

Dans la première simulation, nous supposons que les dépenses primaires ordinaires de la Région évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation (hypothèse de croissance réelle nulle). Notons que cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Les autres catégories de dépenses et les recettes de l'Entité évoluent selon leur logique propre, décrite dans les sections précédentes.

Dans la deuxième simulation, les dépenses primaires ordinaires et les dépenses salariales connaissent une croissance réelle positive de 1% par an dès 2002. Cette hypothèse affecte également le droit de tirage Cocof - V.G.C. ainsi que les dépenses liées à l'ex-province de Brabant. Ces deux postes sont en effet liés à la croissance des salaires dans la fonction publique bruxelloise.

Tableau 24. Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2010 (millions de BEF courants) avec croissance réelle nulle des dépenses primaires ordinaires, prise en compte des accords du Lambermont et des accords du Lombard

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Crois nom
Recettes totales	**71 641,3**	**75 260,8**	**77 921,3**	**80 234,7**	**82 787,8**	**85 345,6**	**87 968,0**	**90 669,9**	**93 452,2**	**96 316,1**	**3,34%**
Dont transferts du Pouvoir Fédéral :	**41 233,3**	**25 434,6**	**26 890,9**	**27 981,6**	**29 186,3**	**30 388,5**	**31 622,6**	**32 894,5**	**34 203,8**	**35 550,4**	
Dotation IPP	38 600,0	21 983,6	23 375,1	24 399,8	25 531,1	26 659,2	27 816,8	29 009,3	30 236,1	31 497,2	
Dont dispositif de sécurité			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Droit de tirage sur le MET	1 330,0	1 330,0	1 330,0	1 330,0	1 330,0	1 330,0	1 330,0	1 330,0	1 330,0	1 330,0	0,00%
Main-morte	1 017,3	1 034,6	1 053,2	1 072,2	1 092,5	1 113,3	1 134,1	1 155,3	1 176,8	1 198,8	1,84%
Transfert pour les travaux du bassin de la Senne	201,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	85,0	86,4	88,0	89,6	91,3	93,0	94,8	96,5	98,3	100,2	1,84%
Moyens pour les communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone		1 000,0	1 044,5	1 090,0	1 141,4	1 193,0	1 247,0	1 303,5	1 362,5	1 424,2	
Dont recettes fiscales :	**16 666,0**	**35 859,2**	**36 935,9**	**38 028,8**	**39 237,4**	**40 450,7**	**41 696,3**	**42 980,8**	**44 305,5**	**45 671,7**	**11,85%**
Impôts régionaux	13 371,0	13 776,2	14 206,9	14 644,1	15 128,3	15 614,0	16 113,3	16 628,6	17 160,4	17 709,1	3,17%
Nouveaux impôts régionaux (Lambermont)		18 732,0	19 317,6	19 912,0	20 570,4	21 230,8	21 909,8	22 610,4	23 333,5	24 079,7	
Taxes perçues par la RBC	3 295,0	3 351,0	3 411,3	3 472,7	3 538,7	3 606,0	3 673,3	3 741,8	3 811,7	3 882,8	1,84%
Dont régionalisation des lois communale et provinciale		**21,8**	**22,7**	**23,6**	**24,6**	**25,7**	**26,7**	**27,8**	**29,0**	**30,1**	
Dont transfert agri., pêche etcommerce extérieur		**88,6**	**91,8**	**95,0**	**98,8**	**102,5**	**106,4**	**110,5**	**114,7**	**119,2**	
Dont transfert en provenance de l'Agglo	**4 993,0**	**5 077,9**	**5 169,3**	**5 262,3**	**5 362,3**	**5 464,2**	**5 566,2**	**5 670,1**	**5 775,9**	**5 883,8**	**1,84%**
Dont recettes sur Fonds organiques	**8 505,0**	**8 530,6**	**8 558,1**	**8 586,2**	**8 616,3**	**8 647,0**	**8 677,8**	**8 709,1**	**8 741,0**	**8 773,5**	**0,35%**
Dont autres	**244,0**	**248,1**	**252,6**	**257,2**	**262,0**	**267,0**	**272,0**	**277,1**	**282,3**	**287,5**	**1,84%**
Dépenses primaires totales	**69 875,9**	**72 389,7**	**73 631,6**	**74 897,1**	**76 258,6**	**77 646,4**	**78 270,5**	**79 678,5**	**81 115,7**	**82 582,7**	1,87%
Dont dépenses primaires ordinaires	**33 937,5**	**34 514,4**	**35 135,7**	**35 768,1**	**36 447,7**	**37 140,2**	**37 833,5**	**38 539,7**	**39 259,1**	**39 992,0**	**1,84%**
Dont dépenses primaires particulières	**35 938,4**	**37 875,3**	**38 495,9**	**39 128,9**	**39 810,9**	**40 506,1**	**40 437,0**	**41 138,8**	**41 856,6**	**42 590,7**	**1,90%**
Dotation de fonctionnement à la STIB	10 400,6	10 612,7	10 839,9	11 072,3	11 321,1	11 575,7	11 832,4	12 095,0	12 363,8	12 638,8	2,19%
Dotation générale aux Communes	7 977,0	8 112,6	8 258,6	8 407,3	8 567,0	8 729,8	8 892,8	9 058,8	9 227,9	9 400,1	1,84%
Fonds pour la gestion de la dette	7 000,0	7 000,0	7 000,0	7 000,0	7 000,0	7 000,0	7 000,0	7 000,0	7 000,0	7 000,0	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	4 628,2	5 006,2	5 096,3	5 188,0	5 286,6	5 387,1	5 487,6	5 590,1	5 694,4	5 800,7	2,54%
Dépenses salariales	2 791,6	2 839,1	2 890,2	2 942,2	2 998,1	3 055,0	3 112,1	3 170,2	3 229,3	3 289,6	1,84%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	2 443,9	2 485,4	2 530,2	2 575,7	2 624,7	2 674,5	2 724,5	2 775,3	2 827,1	2 879,9	1,84%
Cofinancement européen	690,3	702,0	714,7	727,5	741,4	755,4	0,0	0,0	0,0	0,0	
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	6,8	6,9	7,0	7,2	7,3	7,4	7,6	7,7	7,9	8,0	1,84%
Nouvelles dépenses transferts compétences (Lambermont)		88,6	91,8	95,0	98,8	102,5	106,4	110,5	114,7	119,2	
Transfert aux Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone		1 000,0	1 044,5	1 090,0	1 141,4	1 193,0	1 247,0	1 303,5	1 362,5	1 424,2	
Régionalisation des lois communale et provinciale		21,8	22,7	23,6	24,6	25,7	26,7	27,8	29,0	30,1	
Solde primaire	**1 765,4**	**2 871,0**	**4 289,6**	**5 337,7**	**6 529,2**	**7 699,3**	**9 697,5**	**10 991,4**	**12 336,5**	**13 733,4**	
- Charges d'intérêt totales	4 051,4	3 841,7	3 872,4	3 727,5	3 587,3	3 294,4	3 008,5	2 608,1	2 115,2	1 516,5	
Solde net à financer	**-2 286,0**	**-970,7**	**417,2**	**1 610,2**	**2 941,9**	**4 404,9**	**6 689,0**	**8 383,3**	**10 221,3**	**12 216,9**	
Norme CSF	**-2 300,0**	**-2 200,0**	**-2 000,0**	**-1 800,0**	**-1 600,0**	**-1 400,0**	**-1 100,0**	**-800,0**	**-400,0**	**0,0**	
Encours total	**56 925,5**	**57 840,7**	**55 819,4**	**53 681,1**	**49 616,4**	**44 421,0**	**37 652,2**	**29 184,8**	**18 876,3**	**6 659,4**	
Rapport dette/recettes	**79,46%**	**76,85%**	**71,64%**	**66,91%**	**59,93%**	**52,05%**	**42,80%**	**32,19%**	**20,20%**	**6,91%**	

Sources : budget 2001 initial de la R.B.C., Bureau fédéral du Plan, INS et calculs CREW.

Tableau 25. Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2010 (millions de BEF courants) avec croissance réelle de 1% par an dès 2002 des dépenses primaires ordinaires, prise en compte des accords du Lambermont et des accords du Lombard

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Crois nom
Recettes totales	**71 641,3**	**75 260,8**	**77 921,3**	**80 234,7**	**82 787,8**	**85 345,6**	**87 968,0**	**90 669,9**	**93 452,2**	**96 316,1**	**3,34%**
Dont transferts du Pouvoir Fédéral :	**41 233,3**	**25 434,6**	**26 890,9**	**27 981,6**	**29 186,3**	**30 388,5**	**31 622,6**	**32 894,5**	**34 203,8**	**35 550,4**	
Dotation IPP	38 600,0	21 983,6	23 375,1	24 399,8	25 531,1	26 659,2	27 816,8	29 009,3	30 236,1	31 497,2	
dont dispositif de sécurité			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Droit de tirage sur le MET	1 330,0	1 330,0	1 330,0	1 330,0	1 330,0	1 330,0	1 330,0	1 330,0	1 330,0	1 330,0	0,00%
Mainmorte	1 017,3	1 034,6	1 053,2	1 072,2	1 092,5	1 113,3	1 134,1	1 155,3	1 176,8	1 198,8	1,84%
Transfert pour les travaux du bassin de la Senne	201,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	85,0	86,4	88,0	89,6	91,3	93,0	94,8	96,5	98,3	100,2	1,84%
Moyens pour les communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone		1 000,0	1 044,5	1 090,0	1 141,4	1 193,0	1 247,0	1 303,5	1 362,5	1 424,2	
Dont recettes fiscales :	**16 666,0**	**35 859,2**	**36 935,9**	**38 028,8**	**39 237,4**	**40 450,7**	**41 696,3**	**42 980,8**	**44 305,5**	**45 671,7**	**11,85%**
Impôts régionaux	13 371,0	13 776,2	14 206,9	14 644,1	15 128,3	15 614,0	16 113,3	16 628,6	17 160,4	17 709,1	3,17%
Nouveaux impôts régionaux (Lambermont)		18 732,0	19 317,6	19 912,0	20 570,4	21 230,8	21 909,8	22 610,4	23 333,5	24 079,7	
Taxes perçues par la RBC	3 295,0	3 351,0	3 411,3	3 472,7	3 538,7	3 606,0	3 673,3	3 741,8	3 811,7	3 882,8	1,84%
Dont régionalisation des lois communale et provinciale		**21,8**	**22,7**	**23,6**	**24,6**	**25,7**	**26,7**	**27,8**	**29,0**	**30,1**	
Dont transfert agri., pêche etcommerce extérieur		**88,6**	**91,8**	**95,0**	**98,8**	**102,5**	**106,4**	**110,5**	**114,7**	**119,2**	
Dont transfert en provenance de l'Agglo	**4 993,0**	**5 077,9**	**5 169,3**	**5 262,3**	**5 362,3**	**5 464,2**	**5 566,2**	**5 670,1**	**5 775,9**	**5 883,8**	**1,84%**
Dont recettes sur Fonds organiques	**8 505,0**	**8 530,6**	**8 558,1**	**8 586,2**	**8 616,3**	**8 647,0**	**8 677,8**	**8 709,1**	**8 741,0**	**8 773,5**	**0,35%**
Dont autres	**244,0**	**248,1**	**252,6**	**257,2**	**262,0**	**267,0**	**272,0**	**277,1**	**282,3**	**287,5**	**1,84%**
Dépenses primaires totales	**69 875,9**	**72 838,0**	**74 549,0**	**76 305,0**	**78 181,3**	**80 107,7**	**81 294,4**	**83 290,5**	**85 342,0**	**87 450,5**	**2,52%**
Dont dépenses primaires ordinaires	**33 937,5**	**34 859,6**	**35 841,9**	**36 852,0**	**37 927,7**	**39 034,8**	**40 161,0**	**41 319,8**	**42 512,0**	**43 738,6**	**2,86%**
Dont dépenses primaires particulières	**35 938,4**	**37 978,4**	**38 707,1**	**39 453,1**	**40 253,6**	**41 072,9**	**41 133,4**	**41 970,7**	**42 829,9**	**43 711,8**	**2,20%**
Dotation de fonctionnement à la STIB	10 400,6	10 612,7	10 839,9	11 072,3	11 321,1	11 575,7	11 832,4	12 095,0	12 363,8	12 638,8	2,19%
Dotation générale aux Communes	7 977,0	8 112,6	8 258,6	8 407,3	8 567,0	8 729,8	8 892,8	9 058,8	9 227,9	9 400,1	1,84%
Fonds pour la gestion de la dette	7 000,0	7 000,0	7 000,0	7 000,0	7 000,0	7 000,0	7 000,0	7 000,0	7 000,0	7 000,0	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	4 628,2	5 056,0	5 198,5	5 345,0	5 501,0	5 661,6	5 825,0	5 993,0	6 165,9	6 343,9	3,57%
Dépenses salariales	2 791,6	2 867,4	2 948,3	3 031,3	3 119,8	3 210,9	3 303,5	3 398,8	3 496,9	3 597,8	2,86%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	2 443,9	2 510,3	2 581,0	2 653,8	2 731,2	2 811,0	2 892,1	2 975,5	3 061,4	3 149,7	2,86%
Cofinancement européen	690,3	702,0	714,7	727,5	741,4	755,4	0,0	0,0	0,0	0,0	
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	6,8	6,9	7,0	7,2	7,3	7,4	7,6	7,7	7,9	8,0	1,84%
Nouvelles dépenses transferts compétences (Lambermont)		88,6	91,8	95,0	98,8	102,5	106,4	110,5	114,7	119,2	
Transfert aux Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone		1 000,0	1 044,5	1 090,0	1 141,4	1 193,0	1 247,0	1 303,5	1 362,5	1 424,2	
Régionalisation des lois communale et provinciale		21,8	22,7	23,6	24,6	25,7	26,7	27,8	29,0	30,1	
Solde primaire	**1 765,4**	**2 422,8**	**3 372,2**	**3 929,7**	**4 606,5**	**5 237,9**	**6 673,6**	**7 379,5**	**8 110,2**	**8 865,6**	
- Charges d'intérêt totales	4 051,4	3 841,7	3 897,5	3 807,3	3 754,8	3 583,2	3 456,6	3 257,2	3 011,1	2 709,1	
Solde net à financer	**-2 286,0**	**-1 418,9**	**-525,2**	**122,4**	**851,7**	**1 654,7**	**3 217,0**	**4 122,2**	**5 099,1**	**6 156,5**	
Norme CSF	**-2 300,0**	**-2 200,0**	**-2 000,0**	**-1 800,0**	**-1 600,0**	**-1 400,0**	**-1 100,0**	**-800,0**	**-400,0**	**0,0**	
Encours total	**56 925,5**	**58 288,9**	**57 210,2**	**56 559,5**	**54 585,1**	**52 139,7**	**48 842,9**	**44 636,6**	**39 450,3**	**33 293,7**	
Rapport dette/recettes	**79,46%**	**77,45%**	**73,42%**	**70,49%**	**65,93%**	**61,09%**	**55,52%**	**49,23%**	**42,21%**	**34,57%**	

Sources : budget 2001 initial de la R.B.C., Bureau fédéral du Plan, INS et calculs CREW.

Commentons les résultats de ces deux simulations.

L'évolution des recettes est la même dans les deux simulations puisque les hypothèses y sont identiques. Les recettes totales s'accroissent en moyenne de **3,34%** par an en nominal (**1,48%** en réel) sur la période 2001-2010. Cette croissance réelle s'explique essentiellement par la liaison à la croissance des deux principales ressources de la Région ; la dotation I.P.P. liée à la croissance en vertu de la L.S.F., et les impôts régionaux liés à 50% de la croissance du R.N.B selon l'hypothèse que nous avons retenue.

Alors que les dépenses totales connaissent une croissance réelle quasi nulle (**1,87%** par an en nominal) dans la première simulation, elles augmentent de **2,52%** par an en nominal dans la deuxième projection. Cette différence résulte de notre hypothèse de croissance réelle positive des dépenses primaires ordinaires et des dépenses salariales dès 2002.

En 2002, bien que le solde primaire soit positif dans les deux scénarios (**2.871 millions** dans le premier et **2.422,8 millions** dans le second), il ne couvre pas les charges d'intérêt ; le solde net à financer est alors en déficit de **970,7 millions** à « politique inchangée » et de **1.418,9 millions** lorsque nous supposons une croissance réelle positive de 1% par an de certaines dépenses primaires. Dans les deux cas, la Région de Bruxelles-Capitale respecte donc bien la norme C.S.F. qui était fixée à **-2.200 millions**.

A partir de 2003, les recettes continuent à croître plus rapidement que les dépenses primaires de sorte que les soldes nets à financer deviennent positifs dès 2003 dans la première simulation, et dès 2004 dans la seconde. Par la suite, les surplus primaires s'amplifient d'année en année, ce qui permet à la Région de Bruxelles-Capitale de dégager des marges de manœuvres croissantes. Cependant, celles-ci sont moins élevées dans la deuxième simulation puisque le solde net à financer y est positif de **6.156,5 millions** en 2010 contre **12.216,9 millions** dans la première projection.

Dans les deux simulations, l'endettement total de la Région de Bruxelles-Capitale augmente encore légèrement en 2002 pour atteindre un maximum de **57.840,7 millions** dans le premier scénario et **58.288,9 millions** dans le second. A partir de 2003, l'endettement total diminue progressivement pour atteindre **6.659,4 millions** en 2010 dans la première simulation mais atteint encore **33.293,7 millions** dans la seconde. Ce qui correspond à **34,57%** des recettes totales de l'Entité.

II.4. Conclusion

Les deux projections des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale ont comme point de départ le budget 2001 initial et intègrent les conséquences budgétaires des accords du Lambermont et du Lombard. Elles ne prennent pas en compte d'autres éléments. Le simulateur permet néanmoins de mesurer les effets, pour chaque année, d'autres décisions ou de modifications des recettes ou des dépenses. Les deux projections se basent sur les nouvelles perspectives macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan.

La première simulation est une projection « plancher », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui évoluent selon une dynamique propre. Néanmoins, il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé qui, si elle se prolongeait, aurait des conséquences budgétaires fort négatives. Dans cette simulation, les soldes budgétaires sont systématiquement plus favorables que ceux recommandés par le Conseil Supérieur des Finances. La Région de Bruxelles-Capitale dispose d'une marge de manœuvre croissante par rapport à une évolution des dépenses qui suivrait celle du coût de la vie.

Une seconde simulation a été réalisée. Par rapport à la première, on y suppose que certaines dépenses primaires connaissent une croissance réelle de 1 % par an dès 2002. Cette projection respecte elle aussi les recommandations du C.S.F. Elle montre même, à partir de 2003, une réduction de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale. La Région peut donc, sans risque budgétaire, accroître ses dépenses primaires d'environ 1% chaque année.

III. La Commission communautaire française – la Cocof

Cette section est consacrée aux perspectives budgétaires de la Commission communautaire française (Cocof) à l'horizon 2010.

La démarche suivie est identique à celle que nous appliquons pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Nous commençons par décrire la situation d'amorçage. Ensuite, nous présentons nos hypothèses de projection en matière de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Enfin, nous commentons les résultats de deux simulations. Dans la première, nous supposons que les dépenses primaires de la Cocof évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation. Cette projection intègre également les conséquences des accords du Lambermont, du Lombard ainsi que des accords intrafrancophones de Val Duchesse. Elle ne prend pas d'autres éléments en compte. Dans la seconde, les dépenses primaires ordinaires et les masses salariales connaissent, dès 2004, une croissance réelle positive de 1% par an.

III.1. La situation d'amorçage : le budget 2001 initial de la Cocof

Comme pour les autres Entités, l'exactitude dans la mise au point de la situation d'amorçage de la Cocof est cruciale afin d'éviter que d'éventuelles erreurs ne s'amplifient avec les simulations. Notre point de départ correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2001 initial.

Le budget de la Cocof se décompose en deux parties : l'une parue sous forme de Règlements et l'autre sous forme de Décrets.

Les Règlements contiennent « les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Cocof en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumises à la tutelle de la Communauté française »[35]. Les Règlements reprennent également les articles budgétaires associés aux missions culturelles héritées de l'ex-province de Brabant.

Quant aux Décrets, ils traitent des matières transférées par la Communauté française en juillet 1993 suite aux accords de la Saint Quentin, et des missions non culturelles héritées de l'ex-province de Brabant[36]. Pour rappel, le transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof – ainsi que vers la Région wallonne – portait sur certaines matières personnalisables (telles que la santé et l'aide aux personnes), le tourisme, la formation professionnelle et l'enseignement (comme les transports scolaires et la reprise de bâtiments scolaires).

---

[35] Assemblée de la Commission communautaire française, session ordinaire 2000-2001, 13 novembre 2000, Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001, p. 4.

[36] Assemblée de la Commission communautaire française, session ordinaire 2000-2001, 13 novembre 2000, Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001, p. 4.

III.1.1. Les recettes de la Cocof en 2001

Le financement de la Cocof est établi par la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises ainsi que par les Lois spéciales de financement du 16 janvier 1989 et du 16 juillet 1993.

Au budget 2001 initial, le montant total des recettes s'élève à **9.237 millions**. Les Tableau 26 et Tableau 27 en présentent les principaux postes.

Le Tableau 26 reprend les montants des recettes *par nature*, tels qu'ils figurent au budget et dans le simulateur. Sont ainsi distinguées **les recettes courantes** et **les recettes en capital**.

Tableau 26. Recettes de la Cocof au budget 2001 initial, par nature (millions de BEF courants)

	2001 initial	% du total
Recettes courantes	9 237,0	100,00%
Recettes en capital	0,0	0,00%
Total	**9 237,0**	**100,00%**

Sources : budget des Voies et Moyens 2001 initial de la Cocof.

En 2001, les moyens de la Cocof sont exclusivement composés de recettes courantes.

Au Tableau 27, un regroupement des postes est opéré *selon leur origine institutionnelle ou autre*. Plus précisément, nous distinguons les transferts en provenance de la R.B.C., ceux reçus de la Communauté française et les autres recettes. Les montants sont classés par ordre décroissant, en niveau et en part du total des recettes de l'Entité pour 2001.

Tableau 27. Recettes de la Cocof en 2001 dans le simulateur (millions de BEF courants)

	2001	% du total
Recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	**5 119,3**	**55,42%**
- Droit de tirage sur le budget régional	3 705,4	40,11%
- Dotation spéciale liée à l'enseignement ex-provincial	989,3	10,71%
- Dotation spéciale liée aux missions ex-provinciales	424,6	4,60%
Recettes en provenance de la Communauté française	**3 872,5**	**41,92%**
- Dotation spéciale liée au transfert de compétences	3 516,5	38,07%
- Dotation liée à l'art 82 §2 LS 12/01/1989	356,0	3,85%
Autres recettes	**245,2**	**2,65%**
Total	**9 237,0**	**100,00%**

Sources : budget des Voies et Moyens 2001 initial de la Cocof et calculs CREW.

Le Tableau 27 révèle la prédominance des moyens provenant d'autres Entités au sein des recettes de la Commission. La somme des dotations versées par la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française représente ainsi un montant de **8.991,8 millions**, soit **97,35%** des recettes totales de la Cocof.

Nous considérons ci-après les différents types de recettes.

A) Transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale

Avec un total de **5.119,3 millions** (soit **55,42%** du total), les transferts en provenance de la R.B.C. constituent la première source de financement de la Cocof. Ces transfert sont composés de deux dotations : le droit de tirage sur le budget régional ainsi que la dotation spéciale pour le financement des missions ex-provinciales.

1) Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale

Dans la mesure où les Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (V.G.C.) ne disposent pas de compétence fiscale propre, la Constitution prévoit que la R.B.C. leur transfère des moyens financiers par un mécanisme de droit de tirage[37]. En 2001, ce droit de tirage maximal s'élève à **3.453,2 millions** pour les deux Commissions, auxquels s'ajoutent, d'une part, un montant supplémentaire de **1 milliard**[38] issu de l'accord gouvernemental de 1999 et, d'autre part, un montant de **178,5 millions** destiné à financer l'accord du non marchand ; soit un total de **4.631,7 millions**. Quatre-vingt pour cent de cette somme sont versés à la Cocof (soit **3.705,4 millions**), le solde (**926,3 millions**) revenant à la V.G.C.[39]

2) Dotation spéciale pour le financement des missions ex-provinciales

Depuis la scission de la province de Brabant, la R.B.C. est en charge des compétences de l'ancienne province sur son territoire. Parmi les dépenses bruxelloises consécutives à cette scission, figure une dotation spéciale à la Cocof. Cette dotation s'élève à **1.413,9 millions** (ou **15,31%** du budget de la Cocof) et se décompose en deux postes. Le premier concerne le financement de l'enseignement ex-provincial ; il représente un montant de **989,3 millions** en 2001. Le second poste doit financer les missions ex-provinciales hors enseignement (c'est-à-dire les matières unicommunautaires culturelles et personnalisables) ; il s'élève à **424,6 millions**.

B) Transferts en provenance de la Communauté française pour 2001

Les dotations en provenance de la Communauté française représentent **3.872,5 millions**, c'est-à-dire **41,92%** du budget en 2001. Nous distinguons, d'une part, la dotation spéciale liée au transfert de compétences de la Communauté française à la Cocof et, d'autre part, la dotation prévue à l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

---

[37] Article 178 de la Constitution et article 86 de la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 sur l'achèvement de la structure fédérale.

[38] Dont 80% vont à la Cocof et 20% à la V.G.C.

[39] Montants calculés par la Cocof (Assemblée de la Commission communautaire française, session ordinaire 2000-2001, 13 novembre 2000, Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission

1) Dotation spéciale de la Communauté française

Dans le cadre des accords de la Saint Quentin (1993), une série de compétences propres à la Communauté française ont été transférées à la Région wallonne et à la Cocof. En contrepartie, la Communauté leur verse une dotation spéciale dont le montant est déterminé par les mécanismes desdits accords. Rappelons qu'un refinancement durable en faveur de la Communauté française découle de ces mécanismes ; ce refinancement est supporté conjointement par la Région wallonne et la Cocof[40].

Depuis l'an 2000, la Région wallonne et la Cocof fournissent un effort supplémentaire de respectivement **2.400 et 800 millions** indexés en vue de contribuer davantage au refinancement de la Communauté française. Cet effort se traduit par une diminution équivalente des dotations décrites au paragraphe précédent. Dans le cas de la Cocof, cette moindre recette en provenance de la Communauté est compensée, en 2001, par une augmentation de 800 millions de son droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale[41].

En 2001, la dotation spéciale versée par la Communauté française représente **3.516,5 millions**[42], soit **38,07%** des recettes totales.

2) Dotation de la Communauté française prévue dans la Loi Spéciale du 12/01/1989

Cette dotation en provenance de la Communauté française trouve son origine à l'article 82 §2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Destinée aux matières culturelles, elle s'élève à **356 millions** en 2001, soit **3,85%** du budget de la Cocof.

C) Autres recettes

Les autres moyens de la Cocof, c'est-à-dire hors transferts en provenance de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale, représentent **2,65%** de ses recettes totales (ou **245,2 millions**). Ils sont exclusivement constituées de *recettes courantes*, dont :

- les recettes liées à l'enseignement (**103,7 millions**),
- les intérêts financiers (**45 millions** prévus au Décret et **1,2 millions** au Règlement),
- le remboursement « soldes comptables » (**40 millions**),

---

communautaire française pour l'année budgétaire 2001, p. 7). Notons que la Région de Bruxelles-Capitale inscrit à son budget un droit de tirage de 4.628,2 millions dont 3.702,6 (soit 80%) sont destinés à la Cocof.

[40] Pour plus de détails, voir : M. Van den Kerkhove, S. Bastaits, V. Dermien et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2010, Working papers, Research Series, No 227, Faculté des Sciences économiques, sociales et de gestion, juin 2001.

[41] Cfr. section A), point 1).

[42] Déduction faite de l'effort complémentaire.

- les recettes du complexe sportif provincial (**17 millions**),
- les recettes diverses (**17 millions** au Décret et **3 millions** au règlement),
- le transfert C.G.R.I. (**12,5 millions**),
- les recettes de l'I.P.H.O.V. (**2,6 millions**),
- les recettes du Service de prêt matériel (**1,7 millions**),
- le remboursement de traitement (**1,5 millions**).

III.1.2. Les dépenses de la Cocof en 2001

Au Tableau 28 ci-dessous, les dépenses de la Cocof sont présentées par division, comme dans les documents budgétaires. Nous établissons une première distinction entre les **dépenses primaires** et les **dépenses de dettes** (charges d'intérêt et d'amortissement). Ces dernières sont essentiellement regroupées au sein des divisions 12 et 27 mais pas uniquement, comme l'illustre le Tableau 28. Notons que, comme pour les recettes, les postes de dépenses sont répartis entre un Décret et un Règlement.

Tableau 28. Dépenses de la Cocof au budget 2001 initial (millions de BEF courants)

	2001 initial	% du total
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	39,4	0,41%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	113,0	1,18%
Div 10 – Administration*	140,2	1,46%
Div 11 - Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement*	378,8	3,96%
Div 12 – Dette*	0,0	0,00%
Div 21 – Administration	892,4	9,32%
Div 22 - Aide aux personnes	4 118,6	43,03%
dont dépenses primaires	*4 114,2*	*42,98%*
dont dépenses de dette	*4,4*	*0,05%*
Div 23 - Santé	706,4	7,38%
Div 24 - Tourisme	259,4	2,71%
Div 25 - Transports scolaires	182,6	1,91%
Div 26 - Formation professionnelle	1 255,7	13,12%
Div 27 - Dettes	302,3	3,16%
dont dépenses primaires	*283,2*	*2,96%*
dont dépenses de dette	*19,1*	*0,20%*
Div 28 - Infrastructures sportives privées	7,0	0,07%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	1 134,3	11,85%
Div 30 - Relations extérieures	41,8	0,44%
Dépenses primaires totales	**9 548,4**	**99,75%**
Dépenses de dettes totales	**23,5**	**0,25%**
Total	**9 571,9**	**100,00%**

*Divisions budgétaires figurant dans le Règlement.

Sources : budget des dépenses 2001 initial de la Cocof et calculs CREW.

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires sont elles-mêmes regroupées en **dépenses primaires particulières** et en **dépenses primaires ordinaires**. Nous répartissons également les dépenses de dettes en intérêts et en amortissements en identifiant les montants relatifs à la dette directe et ceux liés à la dette indirecte de la Cocof.

Tableau 29. Dépenses de la Cocof en 2001 dans le simulateur (millions de BEF courants)

	2001	% du total
Dépenses primaires totales	**9 548,4**	**99,75%**
Dépenses primaires ordinaires	***8 037,4***	***83,97%***
Dépenses primaires particulières	***1 511,0***	***15,79%***
Dépenses liées à l'indice santé	1 232,3	12,87%
Emprunt de soudure	278,7	2,91%
Charges d'intérêt	**8,6**	**0,09%**
Dette directe	1,1	0,01%
Dette indirecte	7,5	0,08%
Charges d'amortissement	**14,9**	**0,16%**
Dette directe	4,0	0,04%
Dette indirecte	10,9	0,11%
Dépenses totales	**9 571,9**	**100,00%**

Sources : budget des dépenses 2001 initial de la Cocof et calculs CREW.

Les postes repris en **dépenses primaires particulières** évoluent selon une logique qui leur est propre. Il s'agit des dépenses liées à l'indice santé (à savoir les dépenses de personnel, les charges et provisions de pension et les pensions directes au personnel) et de la dotation destinée à couvrir les charges de l'emprunt de soudure. Au total, les dépenses primaires particulières s'élèvent à **1.511 millions** en 2001.

Commentons les Tableau 28 et Tableau 29.

A) Dépenses primaires totales pour 2001

En 2001, les dépenses primaires totales s'élèvent à **9.548,4 millions**. Détaillons-en les principales composantes, par ordre d'importance.

1) Aide aux personnes (hors dette)

L'aide aux personnes constitue une des matières transférées par la Communauté française à la Cocof (et à la Région wallonne) lors des accords de la Saint Quentin, tout comme la formation professionnelle.

La Cocof prévoit de consacrer **4.114,2 millions** à ce poste (hors dépenses de dette[43]), soit **42,98%** du total des dépenses.

2) Formation professionnelle

Un montant de **1.255,7 millions** est prévu pour la formation professionnelle ; il représente **13,12%** des dépenses totales.

[43] Ou 4.118,6 millions en y ajoutant les dépenses relatives à la dette indirecte, c'est-à-dire les intérêts (2,4 millions) et les amortissements (2 millions) liés aux subventions aux pouvoirs locaux pour des infrastructures sociales (crèches).

3) Dépenses liées à la scission de la province de Brabant

Les institutions bruxelloises, à savoir la R.B.C. et la Cocof, sont compétentes pour les missions provinciales depuis la scission de la province de Brabant en janvier 1995. Pour financer l'exercice des compétences dévolues à la Cocof, la Région de Bruxelles-Capitale lui verse une dotation spéciale. Pour rappel, cette dotation s'élève à 1.413,9 millions[44].

Les dépenses liées à la scission de la province de Brabant – Division 29 du budget – reviennent à **1.134,4 millions**, soit **11,85%** du total des dépenses. Elles concernent les pensions (45,2 millions), un complexe sportif (57,5 millions) et surtout l'enseignement (1.031,6 millions). Pour ce dernier domaine, la Cocof reçoit de la R.B.C. une dotation de 989,3 millions (comprise dans la dotation spéciale de 1.413,9 millions)[45].

4) Administration (Décret et Règlement ; hors dette)

La Cocof prévoit de consacrer **1.032,6 millions** à ses dépenses d'Administration soit **10,79%** des dépenses totales. Notons qu'un nouveau programme[46] figure au budget 2001 initial. Crédité de **142,8 millions**, il est destiné à financer l'accord du secteur non marchand.

5) Santé

La santé fait partie des compétences transférées de la Communauté française à la Cocof. Ce secteur représente une dépense de **706,4 millions** ou **7,38%** des dépenses totales.

6) Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement

Cette rubrique représente un total de **378,8 millions** ou **3,96%** des dépenses de la Cocof. La **culture** se voit attribuer le plus de moyens (**280,5 millions** ou **2,93%** du budget).

Le solde (**98,3 millions**) est partagé entre « sports et jeunesse » (**42,7 millions**), l'éducation permanente et les activités socioculturelles (**23,7 millions**), l'éducation à la culture (**18 millions**) et les activités parascolaires à caractère pédagogique (**13,9 millions**).

7) Dette (Décret et Règlement, hors intérêts et amortissements)

La plus grande partie des dépenses primaires (**283,2 millions** ou **2,96%** du total) de la « Division 27 – Dettes » correspond à la dotation versée à la Société Publique

---

[44] Cfr. Section A), point 2).

[45] Elle effectue donc une « sur-dépense » de 42,3 millions (à savoir 1.031,6 – 989,3).

[46] Programme 21.0.0.01.03.

d'Administration des Bâtiments Scolaires (S.P.A.B.S.), soit **278,7 millions** au budget 2001 initial (ou **2,91%** du total)[47]. Cette dotation doit couvrir les charges de l'emprunt de soudure.

Toutefois, elle revêt un statut particulier dans la mesure où, depuis fin 1997, le système de double dotation (intérêts et amortissements) a été remplacé par une annuité qui s'apparente à une dépense particulière.

Pour la Cocof, il s'agit, en principe, « *d'une annuité constante de 750 millions destinée à couvrir le paiement des intérêts et l'amortissement du capital jusqu'à extinction complète de l'emprunt de soudure et dont il est possible de déduire les montants des loyers éventuels inscrits par la Communauté française au profit de la S.P.A.B.S.* », conformément au Protocole d'accord, entre les membres du Collège de la Cocof, relatif à la politique de remboursement de l'emprunt de soudure du 29 septembre 1997[48].

En pratique, il s'agit d'une annuité maximale. Elle fut payée en 1998. Depuis lors, aucun amortissement n'a été effectué ; l'annuité s'élevait à **470 millions** en 1999 et **412,9** en 2000. Au budget 2001 initial, l'annuité se monte à **412,6 millions** et les loyers visés s'élèvent à **133,9 millions**, ce qui donne une dotation de **278,7 millions** (c'est-à-dire 412,6 – 133,9).

Cette dépense particulière est donc liée à une dette mais n'est pas répertoriée comme telle puisqu'elle ne correspond pas exactement aux montants d'intérêt et d'amortissement liés à la part de l'emprunt de soudure qui incombe à la Cocof. Ainsi, au lieu de répartir arbitrairement la dotation en un montant d'intérêt et un montant d'amortissement, nous préférons inscrire en dépenses particulières la somme des deux dont nous retranchons les loyers à la S.P.A.B.S. bruxelloise.

8) Autres dépenses

Les montants non repris dans les rubriques précédentes totalisent **643,2 millions**, soit **6,72%** du total des dépenses. Il s'agit exclusivement de dépenses primaires. Elles se ventilent entre le tourisme (259,4 millions), les transports scolaires (182,6 millions), la dotation à l'Assemblée de la Cocof (113 millions), les relations internationales et la politique générale (41,8 millions[49]), les dépenses de cabinet (39,4 millions) et les équipements sportifs (7 millions).

---

[47] Le solde, soit 4,5 millions, correspond à des frais de fonctionnement.

[48] Assemblée de la Cocof, session ordinaire 1997-1998, 24 octobre 1997, Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Cocof pour l'année budgétaire 1998, pp.26-27.

[49] Au deuxième ajustement du budget 2000, un montant de 168,6 millions était destiné aux relations internationales. Une part importante de ce montant correspondait au financement des infrastructures destinées à Bruxelles 2000. Ces dépenses se clôturent en 2000.

B) Les dépenses de dette pour 2001 (hors soudure)

La section précédente était consacrée à l'étude des dépenses primaires à charge de la Cocof. Nous envisageons ici le cas des dépenses de dette (intérêts et amortissements).

Nous commençons par regrouper les dépenses de dettes inscrites aux Divisions budgétaires 12 et 27 explicitement consacrées à l'endettement de la Commission (voir Tableau 28), desquelles nous retranchons la dotation destinée à couvrir les charges de l'emprunt de soudure[50]. Cela donne un montant de **19,1 millions**. Ensuite, nous additionnons les charges de dette figurant au budget en dehors des Divisions 12 et 27. En l'occurrence, pour 2001, il s'agit des intérêts (**2,4 millions**) et des amortissements (**2 millions**) liés aux emprunts contractés par les communes avant 1994 en vue de financer de leurs crèches[51].

Au total, les dépenses de dette ainsi calculées s'élèvent à **23,5 millions**, soit **0,25%** des dépenses de la Cocof.

Le Tableau 30 reprend le détail des charges de la dette pour 2001, notre situation d'amorçage. Ces charges y sont regroupées selon les **différentes catégories de dettes (directe et indirecte)** dont la Cocof est redevable. Rappelons qu'il s'agit de dettes héritées qui s'éteignent progressivement puisque, jusqu'en 2001, l'Entité ne peut s'endetter de sa propre initiative[52].

---

[50] Pour rappel, cette dotation est liée à une dette mais n'est pas répertoriée comme telle puisqu'elle ne correspond pas exactement aux montants d'intérêt et d'amortissement liés à la part de l'emprunt de soudure qui incombe à la Cocof. Ainsi, au lieu de répartir arbitrairement la dotation en un montant d'intérêts et un montant d'amortissements, nous préférons inscrire en dépenses particulières la somme des deux dont nous retranchons les loyers à la S.P.A.B.S. bruxelloise.

[51] Ces charges figurent à la « Division 22 – Aide aux personnes ».

[52] La Cocof est essentiellement financée par des dotations en provenance d'autres niveaux de Pouvoir.

Tableau 30. Charges de dette supportées par la Cocof en 2001 (millions de BEF courants)

	2001
Charges de la dette directe héritée	**5,1**
Intérêts	***1,1***
Amortissements	***4,0***
Charges de la dette indirecte	**18,4**
Intérêts	***7,5***
F.B.F.I.S.P.P.H.*	4,4
Infrastructures sociales (pouvoirs locaux)	2,4
Office de Promotion du Tourisme	0,7
Amortissements	***10,9***
F.B.F.I.S.P.P.H.	7,7
Infrastructures sociales (pouvoirs locaux)	2,0
Office de Promotion du Tourisme	1,2
Total des intérêts	**8,6**
Total des amortissements	**14,9**

*Fonds Bruxellois Francophone pour l'Intégration Sociale et Professionnelle de la Personne Handicapée.

Sources : budget des dépenses 2001 initial de la Cocof et calculs CREW.

En 2001, les charges de la **dette directe** ne comprennent plus que les intérêts et les amortissements relatifs aux engagements envers le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (seuls emprunts non encore remboursés parmi la dette héritée lors de la scission du Brabant).

La **dette indirecte** comporte trois volets. Il s'agit d'abord de 17% des dettes du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées (F.B.F.I.S.P.P.H.) repris par la Cocof depuis l'Arrêté du 9 mai 1995. La Cocof verse également des subventions aux pouvoirs locaux en matière d'emprunts contractés par ces derniers au profit des crèches en 1995. Les emprunts de l'Office de Promotion du Tourisme constituent le troisième volet de la dette indirecte puisqu'ils sont repris par la Cocof à partir de cette année. Mentionnons cependant que la Cocof prenait déjà en charge les intérêts et les amortissements précédemment, dans le cadre de la dotation à cet organisme (Division 24).

III.1.3. Les soldes et l'endettement de la Cocof en 2001

Le Tableau 31 présente les soldes (primaire, net et brut à financer) et l'endettement de la Cocof tels qu'ils sont calculés dans le modèle en 2001.

Tableau 31. Soldes et endettement de la Cocof en 2001 dans le simulateur (millions de BEF courants)

	2001
Recettes totales	9 237,0
- Dépenses primaires totales	9 548,4
Solde primaire	**-311,4**
- Charges d'intérêt	8,6
Solde net à financer	**-320,0**
- Charges d'amortissement	14,9
Solde brut à financer	**-334,9**
Trésorerie au 31/12	593,1
Besoin de trésorerie	**0,0**
Endettement (hors emprunt de soudure)	**159,5**
Encours de l'emprunt de soudure	7 435,5
Endettement total	**7 594,9**
Rapport dette/recettes (hors soudure)	**1,73%**
Rapport dette/recettes (avec soudure)	**82,22%**

Sources : budget 2001 initial de la Cocof et calculs CREW.

Ainsi, les soldes net et brut à financer s'élèvent respectivement à **–320** et **–335 millions** en 2001[53]. Le faible écart entre le solde net et le solde brut (**14,9 millions** en 2001) est lié à la façon dont nous traitons l'emprunt de soudure : le remboursement de ce dernier est comptabilisé en dépenses particulières, au sein d'une annuité où se confondent intérêts et amortissements[54].

Dans le passé, lorsque le solde brut réalisé s'avérait négatif, la Cocof l'apurait avec les réserves de trésorerie constituées au cours des années antérieures[55]. Afin de rendre compte de cette possibilité, les lignes « Trésorerie au 31/12 » et « Besoin de trésorerie » sont introduites dans le Tableau 31 (ainsi que dans le simulateur macrobudgétaire). La ligne « Trésorerie au 31/12 » indique le stock de réserves dont dispose la Cocof après avoir épongé son solde brut de l'année en cours et des années antérieures. Quant au « Besoin de trésorerie », il mesure le montant cumulé de réserves qui lui manque pour atteindre l'équilibre budgétaire durant l'année considérée.

Les réserves de la Cocof lui permettent d'éponger le solde brut à financer négatif de 2001. A la fin de cette même année, l'Entité devrait encore disposer de **593,1 millions** en réserves ; le besoin de trésorerie de l'Entité sera donc nul.

---

[53] Le solde brut à financer estimé dans notre modèle est identique à celui inscrit à la page 2 de l'Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Cocof pour l'année budgétaire 2001 initiale.

[54] Voir notre section relative aux dépenses de dette ci-dessus.

[55] Procédé admis par le Conseil Supérieur des Finances.

Depuis plusieurs années, le Conseil Supérieur des Finances (C.S.F.) recommande à la Cocof d'atteindre l'équilibre budgétaire. La Cocof estime qu'au vu des réserves de trésorerie disponibles en 2001, d'une part, et du taux de réalisation des budgets décrétal et réglementaire au cours des dernières années, d'autre part, « … *le budget 2001 devrait rester dans le cadre de la norme 0 du C.S.F.* »[56]

Dans notre modèle, le niveau de l'endettement évolue en fonction des amortissements des dettes directe et indirecte. L'encours au 31 décembre 2001 correspond donc à celui du 31 décembre 2000 dont nous soustrayons les remboursements de capital inscrits au budget 2001 initial. Nous pouvons ainsi calculer l'encours avec et sans tenir compte de la part de l'emprunt de soudure incombant à la Cocof.[57].

Ainsi, l'endettement total représente **7.594,5 millions** (soit **82,22%** des recettes) en 2001. Sans tenir compte de l'emprunt de soudure, l'endettement s'élève à **159,5 millions** au 31/12/2001, soit **1,73%** des recettes totales de la Cocof.

III.2. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Cocof à l'horizon 2010

Dans cette section, nous présentons les hypothèses qui sous-tendent nos projections des recettes, des dépenses, des soldes et de l'endettement de la Cocof à l'horizon 2010. Nous commençons par les paramètres macroéconomiques retenus. Ensuite, nous détaillons nos hypothèses en matières de recettes. Enfin, nous traitons les dépenses.

A ce stade, nous intégrons les conséquences des accords du Lambermont (2001) et du Lombard (2001) ainsi que des accords intrafrancophones de Val Duchesse (2001).

Rappelons que, comme pour les autres Entités, les regroupements de dépenses et de recettes effectués ci-dessous ne sont pas limitatifs. Ces postes agrégés sont ventilés au sein du modèle, de manière à pouvoir tester l'impact de politiques particulières sur la situation financière de la Cocof.

III.2.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2002 à 2010

Les variables d'environnement macroéconomiques retenues pour réaliser les projections de la Cocof sont identiques à celles utilisées pour la R.B.C., la Région wallonne et la Communauté française. Il s'agit de l'indice des prix à la consommation, de l'indice des prix « santé », du taux de croissance réelle du R.N.B. et du taux d'intérêt à long terme.

[56] Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Cocof pour l'année budgétaire 2001, p. 25.

[57] Ces estimations se basent sur les montants repris dans les documents budgétaires de la Cocof.

Tableau 32. Les paramètres macroéconomiques de 2002 à 2010 (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice santé*	Croissance réelle du RNB	Taux d'intérêt à long terme
2002	1,70%	1,70%	2,62%	5,10%
2003	1,80%	1,80%	2,61%	5,60%
2004	1,80%	1,80%	2,51%	5,80%
2005	1,90%	1,90%	2,76%	5,90%
2006	1,90%	1,90%	2,57%	5,80%
2007	1,87%	1,87%	2,61%	5,79%
2008	1,87%	1,87%	2,61%	5,79%
2009	1,87%	1,87%	2,61%	5,79%
2010	1,87%	1,87%	2,61%	5,79%

*Dans le simulateur, l'indice santé est supposé égal à l'indice des prix à la consommation.

Sources : Bureau fédéral du Plan (mai 2001) et calculs CREW.

De 2002 à 2006, les paramètres macroéconomiques sont issus des *Perspectives économiques 2001-2006* du Bureau fédéral du Plan (mai 2001). Ensuite, les variables sont estimées au sein du module macroéconomique développé par le C.R.E.W.

III.2.2. Les recettes de la Cocof de 2002 à 2010

Nous regroupons les recettes de la Cocof en fonction de leur origine institutionnelle ou autre. Nous distinguons ainsi les transferts en provenance de l'Etat fédéral, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté française ainsi que les autres recettes.

A) Dotation spéciale en provenance du Fédéral

Dans le cadre des accords du Lombard (2001), il a été convenu d'une dotation spéciale destinée à la Cocof et à la V.G.C, à charge du budget national. La première année, soit 2002, le montant global attribué aux Commissions s'élève à **1 milliard** de francs. Dès 2003, ce montant est indexé et lié à la croissance réelle du R.N.B. Le montant global ainsi calculé est ensuite réparti entre les deux Entités à concurrence de **80%** pour la Cocof et de **20%** pour la V.G.C.

Au Tableau 33, nous reprenons notre estimation de ces nouveaux transferts.

Tableau 33. Nouveau transfert versés par le Fédéral à la Cocof (en millions de BEF)

	Transfert à la Cocof
2002	800,0
2003	835,6
2004	872,0
2005	913,1
2006	954,4
2007	997,6
2008	1 042,8
2009	1 090,0
2010	1 139,4

Sources : calculs CREW.

B) Transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale

Les transferts en provenance de la R.B.C. se ventilent en un droit de tirage sur le budget régional et des dotations spéciales pour le financement des missions ex-provinciales.

1) Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale

Dans le cadre des accords du Lombard (2001), la R.B.C. prolonge de façon durable la hausse – déjà consentie en 2000 et 2001 – du droit de tirage dont disposent la Cocof et la V.G.C. sur son budget. Ainsi, dès 2002, un montant supplémentaire de 1 milliard sera adapté à l'évolution de l'indice des prix à la consommation et à la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise depuis 1992. Cela donne un accroissement total de **1.316,3 millions** en 2002, dont **80%** (**1.053 millions**) sont destinés à la Cocof et **20%** à la V.G.C.

Au Tableau 34, nous présentons notre estimation de l'évolution du droit de tirage de la Cocof (accroissement compris) sur le budget bruxellois.

Tableau 34. Droit de tirage de la Cocof sur le budget de la Région bruxelloise (en millions de BEF)

	Droit de tirage Cocof	Dont supplément Lombard
2002	4 005,0	1 053,1
2003	4 077,0	1 072,0
2004	4 150,4	1 091,3
2005	4 229,3	1 112,0
2006	4 309,6	1 133,2
2007	4 390,1	1 154,3
2008	4 472,0	1 175,9
2009	4 555,5	1 197,8
2010	4 640,6	1 220,2

Sources : calculs CREW.

2) Dotations spéciales

Ces recettes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation majoré d'un certain pourcentage correspondant à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Cette dernière est supposée nulle dans le modèle, de sorte que les dotations spéciales pour le financement des missions ex-provinciales sont simplement indexées.

C) Transferts en provenance de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française sont composés de la dotation spéciale, liée au transfert de compétences de la Communauté française à la Cocof, et de la dotation prévue à l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12 janvier1989.

1) Dotation spéciale de la Communauté française

L'évolution de la dotation spéciale versée par la Communauté française est estimée au sein d'un module particulier du simulateur, consacré aux accords de la Saint Quentin.

Dans nos projections, nous tenons compte de l'engagement de la Cocof à poursuivre – tout comme la Région wallonne – son effort de refinancement au profit de la Communauté française au-delà de l'an 2001. Cet effort se traduit, pour la Cocof, par une réduction de la dotation transférée par la Communauté (soit de 800 millions en 2000 et indexée par la suite).

2) Dotation de la Communauté française (en vertu de l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12/01/1989)

Le montant de cette dotation est directement repris du modèle consacré à la Communauté française. Dès 2002, il évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

D) Autres recettes

Nous supposons que les autres recettes de la Cocof évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

III.2.3. Les dépenses de la Cocof de 2002 à 2010

Le modèle de la Cocof distingue différents types de dépenses. Il s'agit des dépenses primaires ordinaires, des dépenses primaires particulières et des charges des dettes directe et indirecte. Détaillons les hypothèses d'évolution retenues.

A) Dépenses primaires ordinaires

Comme dans les autres modèles (Communauté française, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale), nous supposons que les dépenses primaires ordinaires de la Cocof évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation (hypothèse de croissance réelle nulle). Cette hypothèse théorique ne reflète en rien les tendances du passé. Toutefois, le modèle permet d'introduire des taux de croissance réelle – positifs ou négatifs – différenciés par postes.

B) Dépenses primaires particulières

Les dépenses particulières présentent un caractère contraignant en raison d'engagements de la part de l'Entité ; ces postes évoluent selon une logique propre.

1) Dépenses liées à l'indice « santé »

Il s'agit des charges relatives aux masses salariales qui évoluent donc en fonction de l'indice santé. Les dépenses de personnel sont toutefois majorées de la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, supposée nulle dans le modèle.

2) Dotation destinée à couvrir les charges de l'emprunt de soudure

Nous supposons que l'annuité destinée à couvrir les charges d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt de soudure est constante, identique au montant inscrit au budget 2001 initial. La dotation qui figure en dépenses primaires particulières s'obtient en soustrayant de cette annuité le loyer que la Cocof verse à la S.P.A.B.S. bruxelloise. Ce loyer est lui-même calculé en fonction des accords de la Saint Quentin dans le module qui leur est dédié.

3) Refinancement de la Communauté française dans le cadre des accords intrafrancophones de Val Duchesse (2001)

Les récents accords intrafrancophones de Val Duchesse prévoient que la Région wallonne et la Cocof fournissent un effort supplémentaire en vue de contribuer au refinancement de la Communauté française et, ce, dès 2003.

Nous reprenons, au Tableau 35 ci-dessous, l'évolution annuelle de l'effort global, supporté à hauteur de 75% par la Région et de 25% par la Cocof.

Tableau 35. Refinancement de la Communauté française à charge de la Région wallonne et de la Cocof suite aux accords intrafrancophones de Val Duchesse (millions de BEF courants)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Refinancement global	1 200,0	1 200,0	1 200,0	1 100,0	1 000,0	800,0	400,0	0,0
Dont Région wallonne	900,0	900,0	900,0	825,0	750,0	600,0	300,0	0,0
Dont Cocof	**300,0**	**300,0**	**300,0**	**275,0**	**250,0**	**200,0**	**100,0**	**0,0**

Sources : calculs CREW.

C) Charges de la dette directe et indirecte

Comme l'indiquait la Section III.1.3, l'endettement de la Cocof est, à ce jour, composé d'une dette directe héritée et d'une dette indirecte. Pour estimer leur évolution, nous nous basons sur l'information fournie par les documents budgétaires de la Cocof. En particulier, nous reprenons le plan d'évolution des différents encours à l'horizon 2006 qui figure dans l'Exposé général du budget 2001 initial (p. 40). Rappelons que la Cocof a hérité de ces différents endettements ; ces derniers se réduisent avec le temps, en fonction des amortissements.

La **dette directe héritée** correspond à l'encours de l'ex-province de Brabant (c'est-à-dire les engagements garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires). L'évolution de cette dette d'ici 2006 est reprise dans l'Exposé général du budget 2001 initial de la Cocof (p. 40).

Tableau 36. Dette liée aux missions ex provinciales (millions de BEF courants)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Encours au 31/12	**12,8**	**8,2**	**4,7**	**1,0**	**0,2**	**0,0**
Intérêt	0,9	0,7	0,4	0,2	0,1	0,0
Amortissement	4,3	4,6	3,5	3,7	0,8	0,2
Annuité	5,2	5,3	3,9	3,9	0,9	0,2
Taux d'intérêt*	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%

Dès 2002, les intérêts sont estimés sur base du taux implicite 2000.

Sources : Exposé général 2001 initial (p. 40) et calculs CREW.

La **dette indirecte** de la Cocof se compose de trois éléments : l'endettement de le F.B.F.I.S.P.P.H., les emprunts contractés par les administrations locales au profit de leurs crèches (infrastructures sociales) et les engagements de l'Office de Promotion du Tourisme (O.P.T.). L'Exposé général 2001 initial (p. 40) fournit l'évolution de ces trois encours d'ici 2010. Les Tableau 37, Tableau 38 et Tableau 39 en reprennent le détail.

Tableau 37. Dette liée à l'ex Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée – F.B.F.I.S.P.P.H. (millions de BEF courants)

	2002	2003	2004
Dette 31/12	**43,0**	**34,9**	**0,0**
Amortissement	43,2	8,1	34,9
Intérêt	4,0	2,0	1,6
Annuité	47,2	10,1	36,6
Taux d'intérêt	4,69%	4,69%	4,69%

Dès 2002, les intérêts sont calculés sur base du taux implicite 2000.

Sources : Exposé général 2001 initial (p. 40) et calculs CREW.

Tableau 38. Dette liée au financement des infrastructures sociales (en millions de BEF courants)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dette 31/12	**41,0**	**38,8**	**36,5**	**34,2**	**31,6**	**28,9**	**26,0**	**22,9**	**19,7**
Amortissement	2,0	2,2	2,3	2,3	2,6	2,7	2,9	3,0	3,2
Intérêt	2,3	2,2	2,1	1,9	1,8	1,7	1,5	1,4	1,2
Annuité	4,3	4,4	4,4	4,2	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4
Taux d'intérêt	5,33%	5,33%	5,33%	5,33%	5,33%	5,33%	5,33%	5,33%	5,33%

Dès 2002, les intérêts sont calculés sur base du taux implicite 2000. A partir de 2007, nous supposons une annuité constante, égale à celle de 2006. Les amortissements correspondent alors à la différence entre le montant de l'annuité et les intérêts.

Sources : Exposé général 2001 initial (p. 40) et calculs CREW.

Tableau 39. Dette liée à l'Office de Promotion du Tourisme – OPT (millions de BEF courants)

	2002	2003	2004
Dette 31/12	**6,5**	**5,3**	**0,0**
Amortissement	6,7	1,2	5,3
Intérêt	0,6	0,3	0,3
Annuité	7,3	1,5	5,7
Taux d'intérêt	4,86%	4,86%	4,86%

Dès 2002, les intérêts sont calculés sur base du taux implicite 2000

Sources : Exposé général 2001 initial (p. 40) et calculs CREW.

Rappelons que dans le modèle, la dotation liée à la part de l'emprunt de soudure à charge de la Cocof est reprise en dépenses primaires particulières.

Enfin, en vertu des accords du Lambermont (2001), la Cocof sera également autorisée à recourir à l'emprunt de sa propre initiative dès 2002. Nous supposons que, le cas échéant, la Cocof usera de cette possibilité afin de couvrir un éventuel besoin de trésorerie. Nous introduisons dès lors un module de dette destiné au calcul des charges d'intérêts. Ce calcul le même pour les quatre Entités : les charges d'intérêt de l'année courante sont fonction des charges de l'année précédente et du solde net à financer de l'année considérée. Le taux retenu est le taux à long terme repris au Tableau 32.

III.3. Simulations

Dans cette section, nous présentons les résultats de deux simulations des perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2010.

Ces simulations se basent sur les montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2001 initial de l'Entité. Elles intègrent notre estimation des conséquences budgétaires des accords du Lambermont, du Lombard ainsi que des accords intrafrancophones de Val Duchesse. Les projections ne prennent aucun autre élément en compte.

Les deux projections se distinguent par l'hypothèse retenue en matière d'évolution des dépenses primaires.

Dans la première, les dépenses primaires ordinaires de la Cocof évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation (hypothèse de croissance réelle nulle). Notons que cette hypothèse ne reflète en rien les tendances historiques. Les autres postes de dépenses suivent leur règle d'évolution propre, telle que décrite à la section précédente.

Dans la seconde projection, les dépenses primaires ordinaires et les dépenses liées aux masse salariales connaissent, dès 2004, une croissance annuelle réelle de 1%.

Tableau 40. Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2010 (millions de BEF courants) avec croissance réelle nulle des dépenses primaires ordinaires, prise en compte des accords du Lambermont, du Lombard et intrafrancophones de Val Duchesse

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Crois nom
Recettes totales	**9 237,0**	**10 405,8**	**10 594,5**	**10 786,8**	**10 995,3**	**11 207,3**	**11 421,4**	**11 640,6**	**11 865,1**	**12 095,1**	**3,04%**
dont transferts en provenance du Pouvoir fédéral		***800,0***	***835,6***	***872,0***	***913,1***	***954,4***	***997,6***	***1 042,8***	***1 090,0***	***1 139,4***	***0,00%***
dont transferts en provenance de la Cté française	***3 872,5***	***3 928,1***	***3 979,0***	***4 030,8***	***4 086,5***	***4 143,2***	***4 200,0***	***4 257,9***	***4 316,9***	***4 376,9***	***1,37%***
dont transferts en provenance de la RBC :	***5 119,3***	***5 428,3***	***5 526,1***	***5 625,5***	***5 732,4***	***5 841,3***	***5 950,4***	***6 061,4***	***6 174,6***	***6 289,8***	***2,31%***
- droit de tirage	3 705,4	4 005,0	4 077,0	4 150,4	4 229,3	4 309,6	4 390,1	4 472,0	4 555,5	4 640,6	2,53%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	1 413,9	1 423,4	1 449,0	1 475,1	1 503,1	1 531,7	1 560,3	1 589,4	1 619,1	1 649,3	1,73%
dont autres	***245,2***	***249,4***	***253,9***	***258,4***	***263,3***	***268,3***	***273,3***	***278,5***	***283,6***	***288,9***	***1,84%***
Dépenses primaires totales	**9 548,4**	**9 703,0**	**10 170,2**	**10 340,5**	**10 523,4**	**10 684,8**	**10 846,4**	**10 986,5**	**11 080,1**	**11 177,4**	**1,77%**
dont dépenses primaires ordinaires	***8 037,4***	***8 174,0***	***8 321,2***	***8 470,9***	***8 631,9***	***8 795,9***	***8 960,1***	***9 127,3***	***9 297,7***	***9 471,3***	***1,84%***
dont dépenses particulières :	***1 511,0***	***1 529,0***	***1 849,0***	***1 869,5***	***1 891,5***	***1 888,9***	***1 886,3***	***1 859,1***	***1 782,4***	***1 706,1***	***1,36%***
- dotation emprunt de soudure	278,7	275,7	273,2	270,7	268,0	265,3	262,5	259,7	256,9	254,0	-1,03%
- rémunération du personnel	1 232,3	1 253,2	1 275,8	1 298,8	1 323,4	1 348,6	1 373,8	1 399,4	1 425,5	1 452,1	1,84%
- refinancement de la Cté française (accords intrafrancophones)			300,0	300,0	300,0	275,0	250,0	200,0	100,0	0,0	
Solde primaire	**-311,4**	**702,8**	**424,3**	**446,3**	**472,0**	**522,5**	**575,0**	**654,1**	**785,0**	**917,7**	
- Charges d'intérêt de la dette directe historique	1,1	0,9	0,7	0,4	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	
- Charges d'intérêt de la dette indirecte	7,5	7,0	4,5	4,0	1,9	1,8	1,7	1,5	1,4	1,2	
- Charges d'intérêt de la dette directe Lambermont	0,0	0,0	-35,8	-61,2	-88,2	-120,2	-157,1	-199,2	-248,4	-308,0	
Solde net à financer	**-320,0**	**694,9**	**454,9**	**503,1**	**558,0**	**640,8**	**730,4**	**851,8**	**1 032,0**	**1 224,5**	
- Amortissements de la dette directe historique	4,0	4,3	4,6	3,5	3,7	0,8	0,2	0,0	0,0	0,0	
- Amortissements de la dette indirecte	10,9	51,9	11,5	42,6	2,3	2,6	2,7	2,9	3,0	3,2	
Solde brut à financer	**-334,9**	**638,8**	**438,8**	**457,0**	**552,0**	**637,4**	**727,4**	**848,9**	**1 029,0**	**1 221,3**	
Situation de trésorerie 31/12	593,1	1 231,9	1 670,6	2 127,7	2 679,6	3 317,1	4 044,5	4 893,4	5 922,4	7 143,6	
Besoin de trésorerie	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	
Encours de la dette directe historique	17,1	12,8	8,2	4,7	1,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	
Encours de la dette indirecte	142,4	90,5	79,0	36,4	34,1	31,6	28,9	26,0	22,9	19,7	
Encours de la dette directe Lambermont	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Endettement total (hors soudure)	**159,5**	**103,3**	**87,2**	**41,1**	**35,1**	**31,8**	**28,9**	**26,0**	**22,9**	**19,7**	
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	7 435,5	7 435,5	7 435,5	7 435,5	7 435,5	7 435,5	7 435,5	7 435,5	7 435,5	7 435,5	
Endettement total (avec soudure)	**7 594,9**	**7 538,8**	**7 522,7**	**7 476,6**	**7 470,6**	**7 467,3**	**7 464,3**	**7 461,4**	**7 458,4**	**7 455,2**	
Dette/Recettes hors soudure	**1,73%**	**0,99%**	**0,82%**	**0,38%**	**0,32%**	**0,28%**	**0,25%**	**0,22%**	**0,19%**	**0,16%**	
Dette/Recettes avec soudure	**82,22%**	**72,45%**	**71,01%**	**69,31%**	**67,94%**	**66,63%**	**65,35%**	**64,10%**	**62,86%**	**61,64%**	

Sources : budget 2001 initial de la Cocof, Bureau fédéral du Plan, INS et calculs CREW.

Tableau 41. Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2010 (millions de BEF courants) avec, dès 2004, une croissance réelle de 1% par an des dépenses primaires ordinaires et des dépenses salariales, avec prise en compte des accords du Lambermont, du Lombard et intrafrancophones de Val Duchesse

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Crois nom
Recettes totales	**9 237,0**	**10 405,8**	**10 594,5**	**10 815,1**	**11 053,5**	**11 296,7**	**11 543,4**	**11 796,7**	**12 057,0**	**12 324,3**	**3,26%**
dont transferts en provenance du Pouvoir fédéral	***0,0***	***800,0***	***835,6***	***872,0***	***913,1***	***954,4***	***997,6***	***1 042,8***	***1 090,0***	***1 139,4***	***0,00%***
dont transferts en provenance de la Cté française	***3 872,5***	***3 928,1***	***3 979,0***	***4 002,9***	***4 029,4***	***4 055,6***	***4 080,4***	***4 104,9***	***4 128,9***	***4 152,4***	***0,78%***
dont transferts en provenance de la RBC :	***5 119,3***	***5 428,3***	***5 526,1***	***5 681,8***	***5 847,6***	***6 018,3***	***6 192,0***	***6 370,6***	***6 554,4***	***6 743,6***	***3,11%***
- droit de tirage	3 705,4	4 005,0	4 077,0	4 191,9	4 314,3	4 440,2	4 568,3	4 700,2	4 835,8	4 975,3	3,33%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	1 413,9	1 423,4	1 449,0	1 489,8	1 533,3	1 578,1	1 623,6	1 670,5	1 718,7	1 768,3	2,52%
dont autres	***245,2***	***249,4***	***253,9***	***258,4***	***263,3***	***268,3***	***273,3***	***278,5***	***283,6***	***288,9***	***1,84%***
Dépenses primaires totales	**9 548,4**	**9 703,0**	**10 170,2**	**10 448,6**	**10 745,1**	**11 025,7**	**11 312,3**	**11 583,3**	**11 814,2**	**12 055,2**	**2,62%**
dont dépenses primaires ordinaires	***8 037,4***	***8 174,0***	***8 321,2***	***8 555,7***	***8 805,4***	***9 062,4***	***9 323,9***	***9 592,9***	***9 869,7***	***10 154,5***	***2,63%***
dont dépenses particulières :	***1 511,0***	***1 529,0***	***1 849,0***	***1 892,9***	***1 939,7***	***1 963,3***	***1 988,4***	***1 990,4***	***1 944,5***	***1 900,7***	***2,58%***
- dotation emprunt de soudure	278,7	275,7	273,2	269,3	265,2	260,9	256,6	252,1	247,5	242,8	-1,52%
- rémunération du personnel	1 232,3	1 253,2	1 275,8	1 323,6	1 374,5	1 427,4	1 481,8	1 538,3	1 597,0	1 658,0	3,35%
- refinancement de la Cté française (accords intrafrancophones)			300,0	300,0	300,0	275,0	250,0	200,0	100,0	0,0	
Solde primaire	**-311,4**	**702,8**	**424,3**	**366,6**	**308,5**	**271,0**	**231,1**	**213,4**	**242,7**	**269,0**	
- Charges d'intérêt de la dette directe historique	1,1	0,9	0,7	0,4	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	
- Charges d'intérêt de la dette indirecte	7,5	7,0	4,5	4,0	1,9	1,8	1,7	1,5	1,4	1,2	
- Charges d'intérêt de la dette directe Lambermont	0,0	0,0	-35,8	-61,2	-83,5	-105,7	-127,3	-147,7	-168,4	-192,0	
Solde net à financer	**-320,0**	**694,9**	**454,9**	**423,4**	**389,7**	**374,8**	**356,7**	**359,6**	**409,8**	**459,8**	
- Amortissements de la dette directe historique	4,0	4,3	4,6	3,5	3,7	0,8	0,2	0,0	0,0	0,0	
- Amortissements de la dette indirecte	10,9	51,9	11,5	42,6	2,3	2,6	2,7	2,9	3,0	3,2	
Solde brut à financer	**-334,9**	**638,8**	**438,8**	**377,3**	**383,7**	**371,4**	**353,7**	**356,7**	**406,7**	**456,6**	
Situation de trésorerie 31/12	593,1	1 231,9	1 670,6	2 048,0	2 431,7	2 803,1	3 156,9	3 513,6	3 920,3	4 376,9	
Besoin de trésorerie	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	
Encours de la dette directe historique	17,1	12,8	8,2	4,7	1,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	
Encours de la dette indirecte	142,4	90,5	79,0	36,4	34,1	31,6	28,9	26,0	22,9	19,7	
Encours de la dette directe Lambermont	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Endettement total (hors soudure)	**159,5**	**103,3**	**87,2**	**41,1**	**35,1**	**31,8**	**28,9**	**26,0**	**22,9**	**19,7**	
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	7 435,5	7 435,5	7 435,5	7 435,5	7 435,5	7 435,5	7 435,5	7 435,5	7 435,5	7 435,5	
Endettement total (avec soudure)	**7 594,9**	**7 538,8**	**7 522,7**	**7 476,6**	**7 470,6**	**7 467,3**	**7 464,3**	**7 461,4**	**7 458,4**	**7 455,2**	
Dette/Recettes hors soudure	**1,73%**	**0,99%**	**0,82%**	**0,38%**	**0,32%**	**0,28%**	**0,25%**	**0,22%**	**0,19%**	**0,16%**	
Dette/Recettes avec soudure	**82,22%**	**72,45%**	**71,01%**	**69,13%**	**67,59%**	**66,10%**	**64,66%**	**63,25%**	**61,86%**	**60,49%**	

Sources : budget 2001 initial de la Cocof, Bureau fédéral du Plan, INS et calculs CREW.

Commentons les résultats de ces deux simulations.

Dans la seconde simulation (Tableau 41), les dépenses primaires totales connaissent une hausse annuelle moyenne de 2,62% en terme nominal, contre 1,77% dans la première (Tableau 40). Cette différence provient de notre hypothèse de croissance réelle positive (1% par an dès 2004) des dépenses primaires ordinaires et des dépenses salariales.

Dans le cas de la Cocof, cette hypothèse a également des effets ambigus en terme de recettes.

D'une part, les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale augmentent plus rapidement ; ils évoluent en effet selon la croissance des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Rappelons que ces transferts correspondent au droit de tirage de la Cocof sur le budget régional ainsi qu'aux dotations spéciales versées par la Région et destinées au financement des missions ex-provinciales. Si, dans la première simulation, les salaires publics bruxellois sont simplement liés à l'inflation, dans la seconde, ils augmentent de 1% par an en terme réel et, ce, dès 2004 ; d'où un accroissement plus rapide des transferts régionaux.

D'autre part, la dotation spéciale versée par la Communauté française suite au transfert de compétences (accords de la Saint Quentin, 1993) évolue moins favorablement. Cette dotation est fonction négative du droit de titrage de la Cocof sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. Autrement dit, si ce droit de tirage augmente, la dotation spéciale versée par la Communauté diminue.

Globalement, les recettes de la Cocof sont plus importantes dans la seconde simulation : elles y totalisent **12.324,3 millions** en 2010 au lieu de **12.095,1 millions** dans la projection du Tableau 40.

Dans les deux simulations, le solde primaire devient positif dès 2002 et le reste sur l'ensemble de la période de projection. Il en va de même pour les soldes net et brut à financer. L'hypothèse de croissance réelle positive des dépenses primaires ordinaires et des masses salariales intervient à partir de 2004. Par conséquent, les soldes primaires, net et brut à financer des deux projections sont identiques jusqu'en 2003. Ils deviennent positifs dès 2002 et le restent sur l'ensemble de la période de projection. Le solde net à financer atteint **1.224,5 millions** en 2010 dans la première simulation. Dans la seconde, il s'élève alors à **459,8 millions**.

A aucun moment la Cocof ne doit recourir à l'emprunt (ce que lui est permis suite aux accords du Lambermont de 2001). L'endettement hérité (hors emprunt de soudure) se réduit en fonction des amortissements ; ils passent de **159,5 millions** en 2001 (soit **1,73%** des recettes totales) à **19,7 millions** en 2010 (soit **0,16%** des recettes). Si nous prenons en compte l'emprunt de soudure, le poids de la dette – en pourcentage des recettes – diminue dès 2002 pour atteindre **60,49%** en 2010 dans la seconde simulation. Dans la première, il correspond à **61,64%** des recettes de l'Entité.

III.4. Conclusion

Les deux projections des perspectives budgétaires de la Cocof ont comme point de départ le budget 2001 initial et intègrent les conséquences budgétaires des accords du Lambermont, du Lombard ainsi que celles des accords intrafrancophones de Val Duchesse. Elles ne prennent pas en compte d'autres éléments. Le simulateur permet néanmoins de mesurer les effets, pour chaque année, d'autres décisions ou de modifications des recettes ou des dépenses. Les deux projections se basent sur les nouvelles perspectives macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan.

La première simulation est une projection « plancher », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui évoluent selon une dynamique propre. Néanmoins, il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé qui, si elle se prolongeait, aurait des conséquences budgétaires fort négatives. Dans cette simulation, la Cocof retrouve un surplus budgétaire dès 2002.

Une seconde simulation a été réalisée. Par rapport à la première, on y suppose que certaines dépenses primaires connaissent une croissance réelle de 1% par an à partir de 2004. Dans cette projection, l'équilibre budgétaire est assuré de 2002 à 2010.